

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023	5
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
2) Informations Diverses	19
III - AFFAIRES GENERALES	20
1) Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.....	20
2) Approbation et signature d'une convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César pour une opération de réalisation de fresque	22
3) Mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire à l'occasion des célébrations de mariages.....	23
4) Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux	26
5) Modification du tableau des effectifs	28
6) Organisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles, des personnels des accueils de loisirs (directeurs/adjoints/animateurs) et des personnels administratifs du Conservatoire	30
7) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires	34
8) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».....	36
9) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances 2024-2026	37
IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	39
1) Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage	39
2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France	42
3) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024.....	44
4) Mise en place d'un dispositif "Clubs Inclusifs" à destination des associations sportives de la ville d'Ermont permettant d'ouvrir des sections de sports adaptés et d'handisport.....	47
5) Dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau	49
6) Protocole transactionnel entre Val Parisis Habitat et la Ville.....	52
V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES	54

1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2023/2024	54
2) Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2024	56
3) Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024	57
4) Mise en œuvre de l'Ecole des animateurs.....	58
5) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024	60
6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule ».....	61
7) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : convention de partenariat avec l'association « RETRO DU CŒUR »	62
8) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune	63
9) 65	
VI - FINANCES	65
1) Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP).....	65
2) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2022.....	67
3) Budget principal : Décision modificative n°3/2023.....	68
4) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.....	72
5) Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale	73
6) Approbation des tarifs communaux 2024	74
VII - QUESTIONS ORALES	75
TABLEAU DES DELIBERATIONS	80



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

Adjoint au Maire

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
M.KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DUPUY

(pouvoir à M. NACCACHE)

M. KHINACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme DAHMANI

(pouvoir à M. ANNOUR)

Mme LEMARCHAND MAKUNDATUNGILA)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les excuses de la Collectivité pour un dérangement informatique qui a occasionné la non réception des questions orales sur la messagerie de la Ville.

A cet effet, la date butoir de réception des questions orales a été prolongée jusqu'à la veille du Conseil Municipal.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

26 OCTOBRE 2023

Décision Municipale n°2023/467 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une déambulation équestre et un spectacle de feu dans le parc de la Mairie, organisés dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le samedi 23 décembre 2023
- **Cocontractant** : COMPAGNIE CHEVAL SPECTACLE
- **Montant HT** : 1 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1424,25 €

27 OCTOBRE 2023

Décision Municipale n°2023/468 : Démocratie de proximité

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un composteur collectif pour installation dans le quartier de la Résidence Balzac à Ermont (projet inscrit dans le cadre du budget participatif 2023)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ASSOCIATION EMERAUDE
- **Montant HT** : 2 893,87 €
- **Montant T.T.C.** : 3 472,64 €

Décision Municipale n°2023/469 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°4 au marché de nettoyage courant et de remise en état des locaux du patrimoine de la Ville, afin de contractualiser la prolongation du marché jusqu'au 18 février 2024 inclus

- **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG PROPLETE

L'avenant représente une plus-value de 69 862, 79 € HT , soit 83 835,35 € TTC. L'incidence financière cumulée de l'ensemble des modifications apportées au marché est de 2,97 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du forfait pour la troisième année contractuelle est porté à 788 305,56 € HT, soit 945 966,67 € TTC.

Par ailleurs, un nouveau marché va être passé en 2024.

30 OCTOBRE 2023

Décision Municipale n°2023/470 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats relatifs à la programmation de 8 spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 5 novembre au 31 décembre 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
No Limit	Dimanche 5 novembre 2023	Cession	9 078 ,49 €	2 723,55 €
Un dîner d'adieu	Vendredi 10 novembre 2023	Cession	13 715,00 €	4 114, 5 €
Les petits tous	Judi 16 et vendredi 17 novembre 2023	Cession	6 234,80€	1 870,44 €
Smile	Vendredi 24 novembre 2023	Cession	6 963,00 €	2 088,90 €
Affaires sensibles	Dimanche 26 novembre 2023	Cession	7 194,04 €	2 158,00 €
Artus	Mercredi 13 décembre 2023	Cession	15 086,50 €	7 543,25 €
Le monde de Perter Pan	Samedi 16 décembre 2023	Cession	9 221,12 €	2 766, 34 €
Le cabaret extraordinaire	Dimanche 31 décembre 2023	Cession	11 867,80 €	3 560,34 €

- **Montant T.T.C. :** 79 360,75 €

31 OCTOBRE 2023

Décision Municipale n°2023/471 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'une cabane pour l'accueil de loisirs Victor Hugo, afin d'entreposer le matériel de l'ensemble des centres de loisirs de la Commune
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** SOCIETE LEROY MERLIN
- **Montant HT :** 2 408,33 €
- **Montant T.T.C. :** 2 890,00 €

Décision Municipale n°2023/472 : Sports et Vie associative

- **Objet :** Contrat pour l'achat de 30 haies internationales électrozinguées règlementaires F.F.A. et certifiées World Athletics n° E-99-0086 (haies de compétition), pour le complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** ENTREPRISE DIMASPORT
- **Montant HT :** 4 475,10 €
- **Montant T.T.C. :** 5 370,12 €

Décision Municipale n°2023/473 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une mission de suppression d'ouvrages de gaz naturel, dans le cadre du projet de démolition de l'ancienne Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** ENTREPRISE GRDF
- **Montant HT :** 2 912,35 €
- **Montant T.T.C. :** 3 494,82 €

Décision Municipale n°2023/474 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic "plomb" avant la démolition de l'ancienne Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** ENTREPRISE PAC-ECOBAT
- **Montant HT :** 2 400,00 €
- **Montant T.T.C. :** 2 880,00 €

2 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/475 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de deux représentations du spectacle "la merveilleuse histoire de Noël" au sein du Centre socio-culturel F. Rude, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée :** Le samedi 16 décembre
- **Cocontractant :** COMPAGNIE LOL EVENEMENT
- **Montant T.T.C. :** 2 563,65 € (TVA 5,5%)

Décision Municipale n°2023/476 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une cuisine centrale. Une demande de modification a été formulée, portant sur l'extension de la capacité de production de la cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ATELIER O-S ARCHITECTES

- **Montant HT** : 188 960,00 €

Cet avenant porte le montant du marché à 702 603,65 € H.T. soit 843 124,38 € TTC. Celui-ci représente une incidence financière cumulée de 43% par rapport au forfait de rémunération.

Décision Municipale n°2023/477 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif au marché portant sur la collecte, la dépollution et le recyclage des mégots sur la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : TCHAOMEGOT

- **Montant HT** : 2 270,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 724,00 €

Le marché est conclu pour une période ferme de trois ans.

6 NOVEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/478 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à la conception et l'impression de la carte de Vœux de la Municipalité, pour l'année 2024

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE DESBOUIS GRESIL

- **Montant HT** : 6 638,00

- **Montant T.T.C.** : 7 965,60 €

Décision Municipale n°2023/479 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un appareil photo reflex et de deux objectifs pour le service Communication

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE FNAC

- **Montant HT** : 3 927,49 €

- **Montant T.T.C.** : 4 712,98 €

7 NOVEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/480 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules du parc automobile de la Ville d'Ermont, pour motif d'intérêt général lié à l'absence d'offre

- **Date/Durée** : Dès notification

8 NOVEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/481 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves (8 séances par semaine), cumulant des retards d'apprentissage ou en décrochage scolaire sur les temps d'enseignement en classe, afin de réduire l'échec scolaire et renforcer les apprentissages

- **Date/Durée** : Du 04 octobre au 22 décembre 2023

- **Cocontractant** : ASSOCIATION ALTEREGO

- **Montant net** : 9 095,00 €

Cette approche pédagogique comprend la mise en place et la conduite de projet, la mise en place de 4 accompagnateurs sur 2 sessions de 1h30 chaque semaine, les mercredis après-midi, la mise à disposition d'outils de suivi et les frais de structures (déplacements, reprographies...)

9 NOVEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/482 : Démocratie de proximité**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un espace ombragé équipé d'un système de brumisation alimenté par un panneau photovoltaïque, pour la réalisation d'un projet dans le parc de l'Araignée sis 320, boulevard de Cernay à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE TRIANGLE
- **Montant HT** : 15 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 720,00 €

Décision Municipale n°2023/483 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 2 postes et licences téléphoniques avec prestation de mise à jour et installation sur Autocom, afin d'équiper les nouveaux locaux du service de la Tranquillité Publique et le bâtiment de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la mise aux normes des réseaux informatiques et téléphoniques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE UGAP
- **Montant HT** : 19 331,29 €
- **Montant T.T.C.** : 23 197,55 €

Décision Municipale n°2023/484 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestations destinée à 8 agents, pour une préparation au concours d'Attaché Territorial
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ORGANISME MERCURE LOCAL
- **Montant T.T.C.** : 7 500,00 €

Décision Municipale n°2023/485 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestations destinée à 15 agents de la Collectivité pour une formation civil Net Enfance
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CIRIL GROUP
- **Montant HT** : 9 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 760,00 €

Décision Municipale n°2023/486 : Action Educative

- **Objet** : Mise à jour des termes de la convention bilatérale signée entre la Commune de Taverny et la Commune d'Ermont concernant le projet de partenariat établi dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)
 - **Date/Durée** : Dès notification
- Cette convention est un avenant à la convention approuvée par délibération n° 2022/088 du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

Décision Municipale n°2023/487 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers et spectacles de danse contemporaine avec 10 classes des écoles élémentaires et maternelles de la Commune dans le cadre du projet "Voyez comme on danse"
- **Date/Durée** : Du 6 novembre 2023 au 30 juin 2024
- **Cocontractant** : Association COMETES
- **Montant net** : 5 270,00 €

Décision Municipale n°2023/488 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et l'installation de matériels (deux commutateurs de la nouvelle gamme Alcatel OmniSwitch 6560) pour les nouveaux bureaux de la Police Municipale
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : SOCIETE ETIT
 - **Montant HT** : 14 637,90 €
 - **Montant T.T.C.** : 17 565,48 €
- La plus-value d'une valeur de 1 830,00 € TTC s'appliquera en cours d'année 2024

10 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/489 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure adaptée relative à un marché d'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)
- **Montant HT** : 38 203,28 €

- **Montant T.T.C.** : 47 038,52 €

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

13 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/490 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif au recours à une assistance technique pour la réalisation d'un audit ainsi que l'élaboration et le suivi d'un programme d'investissement dans le cadre de la performance énergétique des bâtiments communaux

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE LOWIT

- **Montant HT** : 23 508,00 €

- **Montant T.T.C.** : 28 209,60 €

Le marché est conclu pour une période ferme de trois ans, reconductible une fois un an.

Décision Municipale n°2023/491 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une licence portant sur les droits d'utilisation de l'interface "ONDE" ainsi que son installation, le téléparamétrage et la mise en œuvre de l'interface (à distance)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE CIRIL

- **Montant HT** : 2 712,50 €

- **Montant T.T.C.** : 3 255,00 €

La maintenance d'un montant de 270,00 € s'appliquera en cours d'année 2024

Décision Municipale n°2023/492 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de petit matériel (20 balais latéraux) pour le service propreté de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE BROSSERIE LECLER NOEL

- **Montant HT** : 1 835,90 €

- **Montant T.T.C.** : 2 203,08 €

Décision Municipale n°2023/493 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à la réhabilitation et la mise en conformité des deux buts de basket du complexe sportif Raoul Dautry, en raison de leur détérioration

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE CASAL SPORT IDF CENTRE

- **Montant HT** : 3 279,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 934,80 €

Décision Municipale n°2023/494 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la livraison de 10 panneaux "info travaux", 10 afficheurs alu A4 étanches et 10 socles plastostables pour la Ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SODILOR

- **Montant HT** : 2 161,40 €

- **Montant T.T.C.** : 2 593,68 €

Décision Municipale n°2023/495 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un forfait de 100 unités de publicité en ligne sur les sites "e-marchespublics.com" et/ou "Le Parisien" (habilité journal d'annonces légales pour le département du Val d'Oise), afin de bénéficier de l'audience de ces médias auprès des opérateurs économiques

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE DEMATIS

- **Montant HT** : 3 600,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 320,00 €

Le forfait est valable pour une durée de 36 mois à compter de sa souscription

15 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/496 : Démocratie de proximité

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de quatre bornes anti moustiques "SMARTBAM Urbaine" avec recharge CO2 Carbopub et leurs moustiques, afin de les installer dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE TECHNO BAM
- **Montant HT** : 13 375,50 €
- **Montant T.T.C.** : 15 982,61 €

Décision Municipale n°2023/497 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de tampons de fermeture en béton, afin de pouvoir refermer en toute sécurité les caveaux non cassés, déjà existants sous terre, dans le cadre des récentes reprises de concessions funéraires réalisées en septembre/octobre 2023 au sein de l'ancien cimetière communal

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SANTILLY
- **Montant HT** : 4 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 220,00 €

Décision Municipale n°2023/498 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réalisation de deux terrains de Padel sur le stade Raoul Dautry

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GOGY SARL
- **Montant HT** : 199 040,20 €
- **Montant T.T.C.** : 238 848,24 €

Le délai de réalisation des prestations est de 15 semaines à compter de la notification du marché, la date de notification valant ordre de service de commencement des travaux

16 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/499 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux abris de jardin et leur livraison, au sein de l'espace maraîcher de la Ferme pédagogique

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LEROY MERLIN
- **Montant HT** : 6 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 980,00 €

Décision Municipale n°2023/500 : Service Événementiel

- **Objet** : Programmation du spectacle intitulé "Les Années Twist", en coréalisation avec la société Cabucho, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le samedi 18 novembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE CABUCHO EXPLOITATION

Répartition des recettes du spectacle : 50% au profit du Producteur (Société Cabucho Exploitation) et 50 % au profit de l'Organisateur (la Commune d'Ermont)

Décision Municipale n°2023/501 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°171, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 18 août 2023
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/502 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°133 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 4 octobre 2024
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/503 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°88, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 11 juin 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/504 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°19, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : à compter du 6 septembre 2026
- **Montant T.T.C.** :363,00 €

Décision Municipale n°2023/505 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°96 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 20 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** :363,00 €

Décision Municipale n°2023/506 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°93, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 3 mai 2023
- **Montant T.T.C.** :363,00 €

Décision Municipale n°2023/507 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°208 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 29 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** :141,00 €

Décision Municipale n°2023/508 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°84, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** :363,00 €

Décision Municipale n°2023/509 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°544 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 août 2016
- **Montant T.T.C.** :742,00 €

Décision Municipale n°2023/510 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°105, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** :363,00 €

Décision Municipale n°2023/511 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°150, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** :742,00 €

Décision Municipale n°2023/512 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée "Cavurne" dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°19B, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 juillet 2023
- **Montant T.T.C.** :250,00 €

20 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/513 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une vérification périodique des équipements scéniques du Théâtre Pierre Fresnay et du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BUREAU VERITAS
- **Montant HT** : 5 795,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 954,00 €

Décision Municipale n°2023/514 : Évènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de fournitures techniques (Sachets de 100 colsons, lampe studio, collant tapis de danse, cordons, piles, câbles, Gaffer Mat etc..) destinées à la mise en œuvre des manifestations de la Ville et des spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LA-BS.COM
- **Montant net** : 10 564,60 €

Décision Municipale n°2023/515 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Le Noël au soleil de Marie-Vanille" pour une durée de 45 min, à destination d'un groupe de 50 enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo, durant les vacances de Noël
- **Date/Durée** : Le mercredi 27 décembre à 9h30
- **Cocontractant** : COMPAGNIE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES
- **Montant T.T.C.** : 811,00 €

Décision Municipale n°2023/516 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.4/n°100 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 novembre 1996
- **Montant T.T.C.** : 232,03 €

21 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/517 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de 8 extincteurs, d'un registre de sécurité et de son coffret métal, de 2 plans d'évacuation définitifs avec cadre, en remplacement des documents provisoires installés pour l'ouverture pavillon sis 160, rue Jean Richepin à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SIMIE
- **Montant HT** : 1 645,70 €
- **Montant T.T.C.** : 1 974,84 €

Décision Municipale n°2023/518 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une analyse acoustique au sein des cantines maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jean Jaurès (bilan sonore ambiant lors des repas)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ECKEA Acoustique
- **Montant HT** : 2 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

Décision Municipale n°2023/519 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 133 sapins de Noël, 30 arbres essence bouleau, peints en blanc et pailletés, 4 bonshommes casse-noisette et boules de Noël, destinés aux établissements recevant du public, aux écoles, pour les ronds-points communaux ainsi que pour le village de Noël, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 7 819,30 €
- **Montant T.T.C.** : 8 940,41 €

Décision Municipale n°2023/520 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison d'un traîneau avec rennes et Père Noël afin de décorer la Place Anita Conti à l'occasion des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 2 780,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 336,00 €

Décision Municipale n°2023/521 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'intervention d'une équipe d'élagage composée d'arboristes grimpeurs et d'hommes de pied, pour la mise en sécurité des arbres de la Commune fragilisés par les dernières tempêtes
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise JARD'ECO
- **Montant HT** : 2 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 940,00 €

Décision Municipale n°2023/522 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de plantes vertes et fleuries d'intérieur, destinées à l'embellissement des bâtiments communaux de la Ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 4 705,63 €
- **Montant T.T.C.** : 5 181,99 €

Décision Municipale n°2023/523 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de plantes vivaces destinées à l'embellissement des massifs de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 2 241,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 471,34 €

Décision Municipale n°2023/524 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de 4 sondages complémentaires à l'intérieur du bâtiment de l'ancienne Maison des Associations avec suivi du chantier (contrôle de la terre importée et rapport de mission diagnostic)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ATI ENVIRONNEMENT
- **Montant HT** : 8 922,50 €
- **Montant T.T.C.** : 10 707,00 €

22 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/525 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 40 clôtures Ganivelle en bois de châtaignier et 100 tuteurs en châtaignier, pour la mise en place du village de Noël situé dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE JARDINS DE LA CHARMEUSE
- **Montant HT** : 4 240,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 088,00 €

Décision Municipale n°2023/526 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un jeu de mailloche électronique (jeu de marteau forain), installé sur le parvis du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du vendredi 8 au samedi 9 décembre 2023
- **Cocontractant** : Ets SLYSMILE LOCATION
- **Montant HT** : 2 020,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 424,00 €

Décision Municipale n°2023/527 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Mandat par voie de commissaire de justice, afin de faire constater l'état de la cave de l'habitation sise 146, ter rue de la Gare, suite aux travaux de terrassement de la future cuisine centrale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SAS TRISTANT, LE PEILLET, D'ARCQ
- **Montant HT** : 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 300,00 €

23 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/528 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au suivi du cycle végétatif de la vigne de la Commune d'Ermont avec apport de conseils viticoles pendant le contrôle de maturité (prélèvements et analyses sur place), vendanges et vinification du millésime 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE EMCVI
- **Montant HT** : 4 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 280,00 €

Décision Municipale n°2023/529 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments de la Commune, afin d'apporter au marché, des ajustements au périmètre de l'exploitation

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE CRAM

- **Montant HT** : 21 500,45 € H.T. par an, soit 172 003,60 € H.T. sur la durée totale du contrat (8 ans)

L'avenant porte ainsi le montant du marché de 7 351 477,21 € H.T. à 7 523 480,81 € H.T. (soit 9 028 176,97 € TTC) et représente une incidence financière de 2,34% par rapport au montant initial du marché

Décision Municipale n°2023/530 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la livraison d'essences d'arbres (Ginko, Lagerstroemia, Betula, Pinus etc...) pour l'embellissement de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE VERTE LIGNE PEPINIERE

- **Montant HT** : 18 178,00 €

- **Montant T.T.C.** : 19 995,80 €

Décision Municipale n°2023/531 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°1, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 7 septembre 2023

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/532 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°172, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 13 septembre 2023

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/533 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°173, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 septembre 2023

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/534 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°388 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 mars 2027

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/535 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°18, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 11 février 2016

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/536 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°38, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 19 juin 2017

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/537 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°506 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 décembre 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 € (montant réglé avant l'augmentation des tarifs au 1^{er} septembre 2023)

Décision Municipale n°2023/538 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°100, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/539 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°215 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/540 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.5/n°118 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/541 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°619 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/542 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une chorale en déambulation dans le centre-ville, dénommée "Musique en folie", dans le cadre des festivités de fin d'année sur la Commune
- **Date/Durée** : Le vendredi 1er décembre 2023 à partir de 17h00
- **Cocontractant** : ASSOCIATION MUSIQUE EN FOLIE
- **Montant T.T.C.** : 1 405,00 €

Décision Municipale n°2023/543 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de reprise des concessions funéraires, en état d'abandon, de la Commune d'Ermont, ayant pour objet l'ajout d'un nouveau poste au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché.

La prestation ajoutée est la suivante :

- B 24 : Fourniture et pose de tampons, 145,00 € HT l'unité (174,00 € TTC).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SANTILLY SERVICE FUNERAIRE

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/468 du 27 octobre 2023 transmise par le service Démocratie de proximité, ayant pour objet l'achat d'un composteur collectif.

Le Groupe « Ermont Renouveau » s'interroge sur le prix unitaire qui semble un peu élevé.

« Quelle raison peut justifier ce montant ? Ses dimensions peut-être ? »

Monsieur le Maire répond que cet achat concerne une commande de plusieurs composteurs destinés à l'usage des locataires de la résidence « Balzac », afin de répondre à leur souhait, pour un projet inscrit dans le cadre du budget participatif 2023.

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/474 du 31 octobre 2023 transmise par les services Techniques, relative à un diagnostic « plomb », avant la démolition de l'ancienne Maison des Associations.

Elle précise que le rapport de diagnostic amiante et pollution des sols qui devait être communiqué aux élus, n'a pas encore été transmis.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a bien été transmis à la Commune mais celui-ci doit être analysé avant sa transmission aux élus.

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/476 du 02 novembre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un avenant de maîtrise d'œuvre.

Il est mentionné une modification de la capacité de production.

« **Monsieur le Maire** peut-il apporter des précisions ainsi que l'impact global sur le coût du projet ? ».

Monsieur le Maire indique que la capacité de production pour cette cuisine centrale est estimée à 4000 repas. Néanmoins, la Municipalité souhaiterait augmenter celle-ci à 6000 repas, au regard des demandes importantes des villes voisines, ce qui permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et de production liés à la construction de la cuisine centrale.

Il précise en ce qui concerne cet avenant, que la maîtrise d'œuvre correspond uniquement aux travaux du sous-sol ainsi que ses surfaces.

Madame BARIL demande si des villes alentours en ont déjà fait la demande et quelles sont-elles ?

Monsieur le Maire ne souhaite pas transmettre d'autres informations pour le moment, car ce projet est à l'étude.

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/478 du 06 novembre 2023 transmise par le service Communication, ayant pour objet les cartes de vœux.

Le Groupe « Ermont Renouveau » est interpellé par ce montant car il n'est pas précisé le nombre de cartes ni le coût unitaire, dans une période de modération budgétaire.

Monsieur le Maire indique que 2000 cartes seront distribuées, pour un montant inférieur à celui de l'année précédente.

Il ajoute qu'en raison de ce contexte budgétaire modéré, la cérémonie des vœux aux Ermontoises et Ermontois n'aura pas lieu pour la nouvelle année 2024. Néanmoins, seules les cartes de vœux seront adressées à la population.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2023/481 du 08 novembre 2023 transmise par le service Action Educative, ayant pour objet un contrat relatif à l'animation d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves, par l'association ALTEREGO.

Elle s'interroge sur le fait que cette remédiation intervient sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire indique que cette intervention a lieu le mercredi après-midi et non sur le temps scolaire, en partenariat avec l'association ALTEREGO.

Madame LACOUTURE précise cependant que dans l'objet, il est indiqué « sur les temps d'enseignement en classe ».

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le cas.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2023/490 du 13 novembre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché relatif au recours à une assistance technique pour la réalisation d'un audit ainsi

que l'élaboration et le suivi d'un programme d'investissement dans le cadre de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Madame LACOUTURE indique que cela fait trois ans que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » en parle et qu'il s'en félicite.

Néanmoins, elle demande à quel moment ils pourront avoir les résultats de cet audit.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise transmettra les résultats de cet audit durant le mois de février 2024.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2023/518 du 21 novembre 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la réalisation d'une analyse acoustique au sein des cantines maternelles et élémentaires .

« Quels ont été les résultats de cette analyse acoustique ? Les repas sont-ils effectivement très bruyants ? ».

Monsieur le Maire précise que c'est le groupe scolaire Jean-Jaurès qui a bénéficié de ces travaux.

Il indique que les parents ainsi que les enfants ont constaté que la sonorité des cantines n'est pas encore satisfaisante.

A cet effet, des mesures acoustiques supplémentaires ont été réalisées, précisant que le seuil sonore est en dessous des normes admises.

Il pourrait toutefois être envisagé d'apposer des plaques sur les murs, en supplément des faux-plafonds.

Néanmoins, avant d'engager ces travaux, la Municipalité veut être certaine de l'avantage de cette réalisation, car le bureau d'études n'en est pas tout à fait persuadé.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° 2023/469 du 27 octobre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché avec la Société Derichebourg Propreté.

Il souhaite connaître la durée initiale du marché et sa prolongation, car cela n'est pas précisé dans le corps de l'énoncé.

Monsieur le Maire indique que cela correspond au lancement du Marché Public de nettoyage qui a été élaboré pour une durée de 4 ans.

Cet avenant vient contractualiser la durée de ce marché à trois mois supplémentaires, afin de finaliser la procédure.

Monsieur HEUSSER précise que ce délai de prolongation de trois mois est un peu court.

Monsieur le Maire indique que c'est le temps nécessaire lié à cette procédure.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° 2023/483 du 09 novembre 2023 transmise par le service Informatique, ayant pour objet un contrat relatif à l'achat de 2 postes et licences téléphoniques pour un montant de 23 197,55 €.

Monsieur HEUSSER indique que ce montant est relativement important.

« Qu'est ce qui justifie le montant de cette dépense ? ».

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas des postes téléphoniques mais un standard de type « Autocom ».

Comme ces postes sont sécurisés, cela génère forcément un coût.

Monsieur HEUSSER demande si ce standard est destiné aux locaux de la Police Municipale situés rue de la Halte.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° 2023/485 du 09 novembre 2023 transmise par le service Ressources Humaines, relative à une convention de prestations destinée à 15 agents de la Collectivité pour une formation civil Net Enfance.

« Quelle est cette formation ? »

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette formation est destinée à l'utilisation parfaite du portail famille, par les 15 agents de la Collectivité inscrits à cette formation.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/527 du 22 novembre 2023 transmise par le service Affaires Juridiques, ayant pour objet un mandat par voie de commissaire de justice, afin de faire constater l'état de la cave d'une habitation suite à des travaux de terrassement de la future cuisine centrale.

Monsieur le Maire indique que c'est un riverain demeurant à proximité de la cuisine centrale qui a souhaité qu'un constat soit effectué pour son habitation.

Monsieur HEUSSER souhaite savoir si cette demande de constat est consécutive aux travaux de terrassement.

Monsieur le Maire indique que l'habitation de ce riverain présentait déjà des fissures avant les travaux de terrassement. Toutefois, il précise qu'un référé préventif de constat avant travaux a été réalisé avec un expert juridique.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n° 2023/481 du 08 novembre 2023 transmise par le service Action Educative, ayant pour objet les contrats d'animation et de remédiation.

En complément de la réponse donnée, **Monsieur JOBERT** demande si un premier bilan a été transmis, ainsi que les actions qui en découlent.

Monsieur le Maire répond que ce contrat est élaboré avec le corps enseignant et l'association Alterego. La transmission d'un bilan s'effectuera en fin d'année scolaire.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n° 2023/489 du 10 novembre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un contrat d'assurance du patrimoine automobile.

« Serait-il possible de connaître le nombre de véhicules concernés par ce contrat ? ».

Monsieur le Maire indique un nombre de 19 tracteurs, 8 engins autoportés, 11 remorques, 44 voitures, 38 utilitaires, 1 poids-lourd et 5 deux-roues, ce qui fait un total de 126 véhicules pour la Ville et 4 véhicules pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n° 2023/492 du 13 novembre 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat de fournitures de balais latéraux.

Monsieur JOBERT constate un prix de 110,00 € TTC le balai, ce qui paraît plutôt onéreux.

Monsieur le Maire répond que ce prix correspond aux balais latéraux de la balayeuse mécanique qui est utilisée pour le nettoyage des rues et des cours d'école.

Monsieur JOBERT indique que cela n'était pas détaillé dans la décision.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n° 2023/522 du 21 novembre 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la fourniture de plantes afin d'embellir les bâtiments publics.

« N'aurait-il pas été préférable de solliciter les services municipaux ? »

Monsieur le Maire précise que le service Espaces Verts de la Ville travaille déjà énormément. Il indique que certains types de plantes ne peuvent être produites en serre. Par conséquent, celles-ci doivent être achetées.

Monsieur le Maire ajoute qu'au regard du fleurissement de la Ville et des bâtiments municipaux, la somme de 5 181,99 € TTC est infime.

Monsieur JOBERT précise qu'il n'y a pas de petites économies.

Monsieur le Maire répond qu'il faut être réaliste.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions pour la Décision n° 2023/496 du 15 novembre 2023 transmise par le service Démocratie de Proximité, ayant pour objet un contrat relatif à l'achat de quatre bornes anti moustiques qui seront installées dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne.

« Des bornes sont-elles déjà installées ? En est-il prévu d'autres dans différents quartiers ? ».

Monsieur le Maire indique que sur cette décision spécifiquement, il s'agit d'un budget participatif et d'une demande des riverains dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne.

Il précise que ces bornes anti moustiques seront fixées sur des candélabres à proximité de l'enseigne « Intermarché ». Une évaluation sera ensuite effectuée, afin de reconnaître l'efficacité de ce dispositif par rapport à l'implantation de gîtes de façade servant à abriter les chauves-souris.

2) Informations Diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté de fusion entre Val Parisis Habitat et Val d'Oise Habitat a été transmis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Celui-ci sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que certains élus se sont inquiétés par le nombre considérable d'ambulances ainsi qu'un véhicule du SAMU, stationnés devant le collège Saint-Exupéry ce jour, en début d'après-midi.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège, qui a organisé un atelier « bûches de Noël ». A priori, les aliments n'étaient pas consommables car il y a eu des intoxications alimentaires au sein du collège. Heureusement, aucun collégien n'a été hospitalisé.

Monsieur le Maire souhaite aborder un autre point auprès des Elus.

Une rumeur s'est intensifiée concernant sa démission au sein du Conseil Municipal, pour des raisons de santé.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur empathie et souhaite les rassurer à ce sujet. Monsieur le Préfet n'a pas reçu sa démission en tant que Maire d'Ermont et ce sujet n'est absolument pas à l'ordre du jour.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souhaite également informer les élus qu'une sécurisation spécifique sera mise en place dans la nuit du 31 décembre 2023, autour des gares et notamment celle d'Ermont-Eaubonne, suite aux alertes transmises par les renseignements territoriaux concernant des désordres en région parisienne.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes et la signature de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Ce dispositif a permis à la Commune de bénéficier d'une brigade de 27 agents, de 18h00 à 4h00, mutualisée entre les 14 Communes signataires.

Toutefois, la Commune d'Ermont a significativement renforcé ses effectifs de police municipale depuis la rétrocession de la compétence intercommunale par la Communauté d'agglomération Val Parisis le 1^{er} janvier 2018, puis en 2023.

Ce renfort permet à la Commune de disposer d'une pleine autonomie pour assurer les missions de la police municipale toute la semaine, de jour comme de nuit. Ce dispositif proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis apparaît dès lors surabondant et générateur de charges financières.

Il convient dès lors de solliciter la résiliation pour motif d'intérêt général de ladite Convention.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Police municipale intercommunale mutualisée travaille de 18h00 à 4h00 du matin sur l'ensemble de l'agglomération (14 communes), pour un effectif de 27 agents.

Il ajoute que la Municipalité préfère disposer d'une police de patrouille et de présence, plutôt que d'une brigade d'intervention.

C'est pourquoi, la Municipalité a pris la décision de créer sur le territoire d'Ermont, une brigade de nuit qui effectue des patrouilles de 19h00 à 6h00 du matin.

Il précise également l'inutilité de devoir régler une somme de 164 000,00 € de participation à la CAVP et d'avoir en même temps, une brigade de police qui travaille la nuit.

Par conséquent, la Commune d'Ermont a souhaité se soustraire de ce dispositif proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis, qui apparaît dès lors en doublon et générateur de charges financières.

Monsieur BAY indique que ce point fera l'objet d'une question orale en fin de séance.

Il précise que cette question avait déjà été posée en commission préparatoire.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » vont s'abstenir de voter pour ce point car ils souhaitent conserver une Police d'intervention de nuit de 18h00 à 4h00 du matin, mutualisée avec les 14 communes d'agglomération, en plus de la Police municipale de proximité.

La Police d'intervention, **Monsieur le Maire** l'a rappelé, ce sont 27 agents.

Le Groupe « Envie d'Ermont » considère que ce sont deux Polices différentes d'intervention et de proximité qui sont complémentaires pour un budget somme toute, raisonnable, vu le niveau d'insécurité actuel.

C'est pourquoi, le Groupe « Envie d'Ermont » préférerait conserver ces forces d'intervention.

Monsieur le Maire précise que les élus doivent se souvenir que la sécurité est un pouvoir « régalien » et que celle-ci relève en premier lieu des prérogatives de l'Etat.

Il indique que grâce aux policiers de nuit ainsi qu'à la vidéosurveillance, une baisse de la délinquance la nuit a été constatée sur la Ville et ce, sans l'intervention de la Police intercommunale, qui est absente du territoire de la Commune.

Monsieur HEUSSER souhaiterait avoir des précisions sur l'état des effectifs qui avait été communiqué lors du vote du Budget Primitif en début d'année, et pour lequel **Monsieur le Maire** faisait état de 11 postes dans la filière Police Municipale.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur HEUSSER** si son intervention concerne la Police Municipale ou la Police Intercommunale.

Monsieur HEUSSER souhaite connaître leur différence.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la Commune souhaite résilier sa participation à la Convention de mise en commun de 27 agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 14 communes.

En parallèle, la Municipalité a créé 11 postes pour la Ville d'Ermont.

Monsieur HEUSSER souhaite connaître à présent, le nombre d'effectifs renforcés sur Ermont.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement un effectif de 23 policiers sur la Commune pour 30 postes ouverts.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

VU la délibération n°2020/141 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

VU la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée du 29 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération susvisée, le Conseil municipal a approuvé les termes et la signature de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif a permis à la Commune de bénéficier d'une brigade de 27 agents, de 18h00 à 4h00, mutualisée entre les 14 Communes signataires ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a significativement renforcé ses effectifs de police municipale depuis la rétrocession de la compétence intercommunale par la Communauté d'agglomération Val Parisis le 1^{er} janvier 2018, puis en 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce renfort permet à la Commune de disposer d'une pleine autonomie pour assurer les missions de la police municipale toute la semaine, de jour comme de nuit ;

CONSIDÉRANT que le dispositif proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis apparaît dès lors surabondant et générateur de charges financières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de solliciter la résiliation pour motif d'intérêt général de ladite Convention,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la résiliation pour motif d'intérêt général de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du Groupe « Envie d'Ermont »)

2) Approbation et signature d'une convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César pour une opération de réalisation de fresque

Monsieur le Maire indique que dans une volonté de faire de vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la Commune a créé un dispositif de budget participatif le 17 février 2023.

Dans le cadre de la première édition du budget participatif et à l'issue d'une phase de dépôt de projet ayant eu lieu du 6 mars au 3 avril 2023, 12 projets répondant aux critères d'éligibilité ont été retenus pour être soumis au vote des Ermontois.

A l'issue des opérations de vote du 26 juin au 24 juillet 2023 et après dépouillement des résultats en ligne et en papier, 10 projets ont été sélectionnés par les Ermontois pour être réalisés.

L'un des 10 projets lauréats « L'art pour égayer la rue ! » prévoit la réalisation d'une fresque murale artistique pour égayer un lieu de passage très fréquenté du quartier.

La réalisation de cette fresque requiert donc la mise à disposition de la part du bailleur ICF HABITAT LA SABLIERE à la Commune, d'un mur séparatif de 44 mètres linéaires sur 1,80 mètres de hauteur formant une surface de 79,20 m² sur la parcelle 156 sis Résidence Jules César à Ermont.

Il convient par conséquent de définir les conditions techniques, juridiques et financières par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et le bailleur ICF HABITAT LA SABLIERE.

Monsieur HEUSSER souhaite faire une remarque qu'il va généraliser à beaucoup de projets de délibération qui sont présentés depuis un certain temps.

Cela concerne le coût, car habituellement dans un projet de délibération, le dernier article concerné est : « la dépense sera affectée à tel article » et en général, il est indiqué le montant de la dépense.

Il indique que depuis un certain temps, il n'y a plus de montant de dépense indiquée dans les projets de délibération.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaiterait avoir connaissance des ces montants.

C'est une question précise que pose **Monsieur HEUSSER** au sujet de ce projet de délibération :

« Quel est le coût de cette fresque ? »

Monsieur le Maire répond que la réponse est précise : 11 610,00 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023/012 du Conseil municipal du 17 février 2023 actant la création du budget participatif 2023 ;

VU les projets lauréats retenus à l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées du 26 juin au 24 juillet 2023 au titre du budget participatif 2023 ;

VU le projet lauréat dénommé « L'art pour égayer la rue ! » prévoyant la réalisation d'une fresque murale artistique pour égayer un lieu de passage très fréquenté du quartier ;

VU l'accord du bailleur, ICI HABITAT LA SABLIERE en date du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet lauréat « L'art pour égayer la rue ! » nécessite la mise à disposition du mur séparatif de la résidence Square Jules César pour la réalisation de la fresque appartenant au bailleur ICF Habitat la Sablière et qu'il y a donc lieu de signer une convention entre les différents acteurs afin de prémunir la ville de tout recours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César appartenant au bailleur ICF Habitat la Sablière, pour une opération de réalisation d'une fresque murale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications du mur séparatif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire à l'occasion des célébrations de mariages

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, près de 150 couples ermontois choisissent d'officialiser leur union à l'Hôtel de ville.

Lors de la cérémonie de mariage civil, moment de joie et de bonheur partagé entre les futurs époux et leurs invités, il convient toutefois de préserver la solennité de la célébration, ainsi que le respect des lieux et des personnes et d'éviter tout débordement.

Il arrive parfois qu'aux abords de l'hôtel de ville, la célébration de certains mariages donne lieu à des comportements inciviques : stationnement gênants, divers troubles à l'ordre public nécessitant l'intervention de la police municipale, multiplication des retards, comportements agressifs et irrespectueux envers les agents et les élus.

Face à ces comportements et ces débordements, force est de constater que la « Charte des mariages », définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, semble désormais insuffisante.

Il est donc nécessaire d'encadrer, plus strictement, le déroulement des mariages en modifiant la « Charte des mariages » relative aux règles à respecter pour le bon déroulement des cérémonies de mariage et afin de respecter la sécurité et la tranquillité

publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville, introduisant un système de dépôt de garantie.

La municipalité s'engage à informer les futurs mariés des nouvelles dispositions par le biais du Service de l'Etat Civil et des supports de communication municipaux.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » voteront contre cette proposition de délibération, car il apparaît que la rétention d'un dépôt de garantie est de fait, de par sa délibération, soumis à l'arbitraire de l'administration et des élus, et que cela peut provoquer en fait, des sujets de contentieux ultérieurs.

Il précise que l'administration est juge et partie, ainsi que les élus et il serait préférable que la Mairie porte plainte au cas où des incivilités ont lieu, que la police verbalise et que la justice fasse son office.

Monsieur HEUSSER indique que cela serait beaucoup plus sain et porteur de pédagogie, que des rétentions de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire précise que tout cela a déjà été accompli.

Il indique que la police municipale verbalise. Cependant, très souvent, il s'agit de véhicules loués à l'étranger et pour cette raison, il n'est pas donné suite à ces comportements inciviques.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la Municipalité a porté plainte, les dossiers ont très souvent été classés sans suite.

En ce qui concerne les retards, **Monsieur le Maire** indique à **Monsieur HEUSSER**, qui est un défenseur fort des travailleurs, que contraindre un agent à attendre 1h30 voire 2h00, le bon vouloir des gens pour venir se marier, est d'une incorrection absolue.

Il ajoute que par expérience et pour avoir échangé avec des collègues de droite comme de gauche de la région Ile-de-France, la seule chose pouvant inciter les gens à réagir est une rétention financière.

Monsieur le Maire espère toutefois que la Municipalité n'aura pas à intervenir à ce sujet.

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont » pensent que c'est une bonne chose d'encadrer les célébrations de mariages et leurs dérivés.

Néanmoins, sa question porte plutôt sur le montant qui a été fixé.

« Comment cela-t-il été fixé ? Est-ce en comparant avec ce qui peut être fait ailleurs ? Est-ce que c'est une norme fixée par l'Etat ? ».

« Quelles sont les modalités d'application ? »

Monsieur le Maire répond que l'Etat n'a fixé aucun montant en matière de dépôt de garantie.

Cette somme a été arrêtée en fonction de ce qui est appliqué en région parisienne et ce qui fonctionne.

Suite aux retards, aux mauvais comportements des gens et à leur agressivité, les sommes qui ont été établies sont de trois fois 500,00 €.

Il précise que le procédé mis en place dans les communes fonctionne plutôt bien car les gens sont beaucoup plus attentifs aux désordres qu'ils peuvent générer.

Monsieur BAY indique que s'il est entrevu des « malus » pour ceux qui sont en retard, est-il prévu des « bonus » pour le cas contraire ?

Monsieur le Maire répond par la négative et indique à **Monsieur BAY** qu'il peut toujours, s'il le souhaite, transmettre son propre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Madame CAUZARD indique que **Monsieur le Maire** a évoqué précédemment des problèmes de stationnement, ce qui peut se comprendre.

« A cet effet, **Monsieur le Maire** envisage-t-il de laisser l'accès aux familles et aux futurs mariés, du petit parking attenant à la mairie, où se situe la Maison Communale des Solidarités ? »

Monsieur le Maire indique que celui-ci est déjà ouvert et mis à disposition des visiteurs.

Madame CAUZARD constate cependant que devant la Mairie, il existe peu de places pour stationner.

Monsieur le Maire précise que le parking attenant à la Mairie est ouvert pour le public ainsi que la place du marché, située à proximité de la Mairie.

Madame BARIL demande s'il y a déjà eu des dégâts provoqués autour de la Mairie.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Madame BARIL souhaite savoir si le montant était élevé.

Monsieur le Maire précise que des dégâts ont déjà été occasionnés sur l'espace public ainsi que sur du matériel urbain, pour des montants assez importants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-24, L.2212-1, L.2214-4 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-297 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des cérémonies de mariage dans notre ville et au sein de l'Hôtel de ville et ses abords ;

CONSIDÉRANT les incidents liés aux débordements rencontrés lors de la circulation de certains cortèges de mariage, et à des comportements inciviques, entraînant des perturbations pour la population locale ;

CONSIDÉRANT le besoin de dissuader de tels comportements et d'assurer le respect des horaires et des règles établies pour les mariages célébrés sur la Commune, mentionnées dans la « Charte des mariages » ;

CONSIDÉRANT la « Charte des mariages » relative aux cérémonies de mariage ainsi que le règlement intérieur des mariages, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 1 500 € (dépôt de 3 chèques), destiné à couvrir forfaitairement les éventuels débordements, retards ou annulation lors des cérémonies de mariages prévues sur la Commune comme suit :

- pour retard intempestif de plus de 30 minutes (500 € par tranche de 30 minutes de retard) ;
- comportements agressifs et irrespectueux envers les élus et/ou les agents communaux (500 €) ;

- dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés, hors cas de force majeure, et qu'ils n'informerait pas le service Etat-civil, un montant forfaitaire de 500 € leur sera facturé, destiné à couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée et la présence du personnel mobilisé ;
 - En cas de débordement excessif lors du cortège, entraînant une insécurité pour les habitants, des troubles à l'ordre public ou des dégradations, la caution sera retenue partiellement, selon les dommages constatés par la police municipale (500 €) ;
- **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage ainsi que la « Charte des mariages » modifiés et annexés à la présente ;
 - **APPROUVE** leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - **DIT** que le dépôt de garantie sera restitué dans son intégralité si aucun débordement, retard ou annulation n'est constaté ;
 - **DIT** que les recettes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
 Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

4) Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins de notre population, il est nécessaire d'optimiser la gestion des espaces funéraires dans les cimetières de la Commune (Ancien cimetière situé route de Saint-Leu et Nouveau cimetière situé rue du Syndicat).

Dans le cadre d'une campagne de reprises administratives des concessions funéraires échues et non renouvelées, des concessions en état d'abandon et des rétrocessions de concessions funéraires au sein des deux cimetières communaux, la Commune a l'opportunité de récupérer des caveaux en bon état.

La Commune souhaite ainsi offrir aux administrés qui le désirent, des solutions abordables permettant de disposer de caveaux funéraires d'occasion pour y fonder leur sépulture ou celle d'un proche.

Par conséquent, il est proposé de créer une nouvelle redevance en proposant des concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion et ce, pour une durée de 15 ans.

Les caveaux proposés devront être en bon état structurel, préservant leur intégrité et assurant la sécurité des sépultures.

Il est à noter qu'au terme des 15 années, le renouvellement de la concession s'effectuera selon les modalités habituelles, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans. Seule la redevance liée à la concession sera facturée.

La proposition de caveaux funéraires d'occasion constitue une opportunité d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, de favoriser une gestion durable des ressources et de préserver la stabilité structurelle des concessions adjacentes.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective écologique en encourageant la réutilisation et la réduction des déchets liés aux constructions funéraires.

La municipalité s'engage à informer la population de cette nouvelle possibilité, à travers une campagne de communication.

Monsieur HEUSSER ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » voteront « pour » cette proposition de délibération, car cette solution semble intéressante.

Ceci-dit, **Monsieur HEUSSER** souhaite savoir comment la Municipalité envisage la restauration des caveaux qui ont, sans nul doute, besoin de réfection.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un marché de reprise des caveaux intégrant leur remise en état.

Il précise que la Municipalité remet en location « d'occasion » ces caveaux, lorsque la sépulture est en bon état. Ainsi, les travaux engagés ne sont pas aussi importants que pour une sépulture complète.

Monsieur HEUSSER demande si c'est une entreprise funéraire qui effectue les travaux de remise en état.

Monsieur le Maire répond que c'est une entreprise spécialisée sous contrat avec la Commune, qui effectue les reprises de concessions, entre 40 et 100 chaque année.

Monsieur BAY suppose que les prix annoncés correspondent à la période indiquée de 15 années.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur BAY demande si ce sont des prix standard, en comparaison avec les villes voisines.

Monsieur le Maire indique que cela est moins onéreux puisque ce sont des tarifs dits « d'occasion ».

Monsieur BAY demande précisément si ces caveaux d'occasion sont vendus sur d'autres communes, au même tarif.

Monsieur le Maire répond que la Ville d'Ermont est la seule à réaliser ce renouvellement de concessions d'occasion, sur le bassin de vie.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2122-21 à L.2122-23, L.2241-1, L.2241-6 ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 713 et 1792 ;

VU l'arrêté municipal n°2022/770 du 23 septembre 2022 portant Règlement Général des Cimetières d'Ermont ;

VU la décision municipale n° 2023/058 du 03 février 2023 portant création de la régie de recettes centralisée pour la Commune d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion des espaces funéraires dans les cimetières de la Commune (Ancien cimetière situé route de Saint-Leu et Nouveau cimetière situé rue du Syndicat) afin de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT la demande de caveaux funéraires par les administrés, associée à une volonté d'offrir des solutions abordables ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de récupérer des caveaux en bon état à la suite d'une campagne de reprises administratives des concessions échues et non renouvelées, des concessions en état d'abandon et des rétrocessions de concessions funéraires au sein des deux cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il est proposé de créer une nouvelle redevance en proposant des concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion et ce, pour une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que les caveaux proposés devront être en bon état structurel, préservant leur intégrité et assurant la sécurité des sépultures ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des 15 années, le renouvellement de la concession s'effectuera selon les modalités habituelles, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans et que seule la redevance liée à la concession sera facturée ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une perspective écologique en encourageant la réutilisation et la réduction des déchets liés aux constructions funéraires, et dans un but de préservation de la stabilité des concessions adjacentes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la mise à disposition de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion, pour une durée de 15 ans, au sein des deux cimetières communaux, conformément aux modalités et conditions définies par le service Etat-Civil / Elections / Cimetières ;

- **DIT** que cette mise à disposition s'effectuera selon les stocks disponibles et en l'état, sous réserve d'une inspection préalable garantissant la conformité aux normes de sécurité et de respect des règlements funéraires en vigueur ;

- **DIT** que les tarifs appliqués pour les concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion seront différenciés en fonction du nombre de cases ;

- **DIT** que les tranches tarifaires seront établies comme suit :

- Caveau traditionnel à une place : 350 €
- Caveau traditionnel à deux places : 500 €
- Caveau traditionnel à trois places : 700 €
- Caveau traditionnel à quatre places : 900 €
- Caveau simple tête bêche 2 places : 600 €
- Caveau double tête bêche 4 places : 900 €
- Cavurne : 80 €

- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la première période de 15 ans, le renouvellement de ces concessions sera tarifé au prix applicable aux concessions sans caveau.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emploi	Catégorie	Grades	Motifs de création
1	Enseignant en piano à temps complet (20h/20h – 100%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
1	Enseignant en piano-jazz à temps non complet (5h/20h – 25%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Ajustement des heures
1	Enseignant en guitare à temps non complet (7h/20h – 35%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Ajustement des heures

Soit 3 postes

Nombre	Catégories	Grades	Motifs de création
3	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
7	C	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
3	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	B		

		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (56.5%)	Avancement de grade
1	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

Soit 25 postes,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRÉCISE** que pour les postes d'Enseignant à temps non complet et à temps complet exerçant au Conservatoire, les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que les emplois susvisés, de catégorie B ou C, pourront être pourvus par des agents contractuels, en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans) ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Organisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles, des personnels des accueils de loisirs (directeurs/adjoints/animateurs) et des personnels administratifs du Conservatoire

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (ex comité technique) et le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En outre, le temps de travail peut être annualisé notamment pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 19 juin 2008 pour définir l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le 17 décembre 2008 pour définir l'aménagement du temps de travail des directeurs, adjoints et animateurs des accueils de loisirs.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de mieux répondre aux besoins des usagers, il convient de revoir les cycles de travail pour les agents spécialisés des écoles maternelles, les directeurs, adjoints et animateurs des accueils de loisirs et pour les personnels administratifs du Conservatoire.

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise que les nouveaux cycles de travail tels qu'ils sont précisés dans la délibération, ont été travaillés avec les agents concernés.

En effet, plusieurs scénarii ont été proposés et ceux retenus, sont ceux qui s'adaptent le mieux à leur fonctionnement.

Les scénarii présentés ont d'ailleurs été approuvés à l'unanimité par les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 7 décembre dernier.

Monsieur le Maire tient à remercier les services pour ce travail de qualité.

En effet, une étroite collaboration entre les encadrants et les agents a permis d'aboutir à des propositions unanimes, ainsi qu'à des cycles de travail satisfaisants pour tous, que ce soit les ATSEM, les animateurs etc...

En ce qui concerne les ATSEM par exemple, il a été constaté que les agents effectuaient trop d'heures. Leur cycle de travail a donc été réduit, grâce à ce travail effectué en commun.

Monsieur le Maire tient encore à féliciter les services de direction ainsi que les agents, pour cette objectivité et un excellent travail très bien géré.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°08/81 du Conseil municipal du 19 juin 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU la délibération n°08/200 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des Directeurs, Adjointes et animateurs des accueils de loisirs ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de mieux répondre aux besoins des usagers, il convient de revoir les cycles de travail pour les agents spécialisés des écoles maternelles, les personnels des accueils de loisirs (directeurs/adjointes/animateurs) et pour les personnels administratifs du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'annualiser le temps de travail selon les modalités suivantes :

- **Les animateurs des accueils de loisirs**

Sur le temps scolaire :

- 36 semaines scolaires à 33 heures 30 minutes sur 4 jours de travail (soit 1 206 heures)

Sur le temps hors temps scolaire

- 8 semaines à 47h30 sur 5 jours de travail (soit 380 heures)

Et un solde d'heures (21 heures) à répartir pour des participations à des réunions de préparation et rédaction de bilan des vacances, pour atteindre les 1 607 heures.

- **Les agents assurant les fonctions d'agents spécialisés des écoles maternelles**

Sur le temps scolaire :

- 36 semaines scolaires à 40 heures sur 4 jours de travail (soit 1 440 heures)

Sur le temps hors temps scolaire :

- Périodes de vacances scolaires or juillet/août (petites vacances) : 2 jours à 8 heures sur chaque période (soit 64 heures)

- Périodes de vacances scolaires sur juillet et août (grandes vacances) : 8 jours de travail à 8h45mn (soit 70 heures)

Et un solde d'heures (33 heures) à répartir pour des participations à des réunions, des conseils d'écoles, des participations à des fêtes d'école ou à des temps de formation, pour atteindre 1 607 heures.

- **Les personnels administratifs du Conservatoire**

➤ Le poste d'agent d'accueil

Sur le temps scolaire :

- 36 semaines scolaires à 41 heures 45 minutes sur 6 jours de travail (soit 1 503 heures)

Sur le temps hors temps scolaire :

- Périodes de vacances scolaires sur juillet et août (grandes vacances) : 2 semaines à 43h sur 6 jours (soit 86 h)

Et un solde d'heures (18 heures) à répartir pour des participations à des réunions, des spectacles, des auditions, inscription ou à des temps de formation, pour atteindre 1 607 heures.

- Le poste de directeur et le poste d'assistant administratif

Sur le temps scolaire :

- 36 semaines scolaires à 43 heures sur 5 jours de travail (soit 1 548 heures)

Sur le temps hors temps scolaire :

Périodes de vacances scolaires sur juillet (grandes vacances) : 1 semaine à 43h sur 5 jours (soit 43 h)

Et un solde d'heures (16 heures) à répartir pour des participations à des réunions, des spectacles, des auditions, des temps d'inscription ou des temps de formation, pour atteindre 1 607 heures.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cycle de travail pluri-hebdomadaire pour les directeurs et les adjoints des accueils de loisirs selon les modalités suivantes :

- **Les Directeurs et les adjoints des accueils de loisirs**

- 39 heures sur 5 jours avec l'octroi de jours liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) pour respecter les 1 607 heures (avec 2 plannings semaine A/semaine B)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°08/81 du 19 juin 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que la délibération n°08/200 du 17 décembre 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des Directeurs, Adjoints et animateurs des accueils de loisirs ;

- **DÉCIDE** que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail les animateurs des accueils de loisirs, les agents assurant les fonctions d'agents spécialisés des écoles maternelles et les personnels administratifs du Conservatoire soient soumis à un cycle de travail annualisé sur l'année civile et que les Directeurs et Adjoints des accueils de loisirs relèvent d'un cycle pluri-hebdomadaire selon les modalités susvisées ;

- **DIT** que dans le cadre des cycles annualisés, un planning à l'année est remis à l'agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels ;

- **ACTE** que le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail,

Les jours de congés annuels sont comptabilisés en jours ouvrés. L'agent souhaitant s'absenter devra utiliser une ½ journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.

- **ACTE** que les agents peuvent bénéficier de jours de fractionnement, précisément d'un jour supplémentaire s'ils prennent 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ou de deux jours supplémentaires s'ils prennent au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre

le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ;

- **DÉCIDE** que dans le cadre de l'annualisation, lorsque l'agent est absent du service (indisponibilité physique justifiée, formation, autorisation spéciale d'absence), il sera considéré comme ayant accompli les obligations de service liées à son cycle de travail ;

- **RAPPELLE** que les jours sans fondement légal sont supprimés ;

- **DÉCIDE** que cette organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal avait défini que les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B pouvaient être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services et à ce titre, il avait été précisé les catégories, filières, cadres d'emplois et les grades susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures de dimanche, de jours fériés, et de nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Pour autant, il s'avère que le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique (à ce jour le comité social territorial)
- En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) dans la collectivité justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par délibération en date du 30 juin 2023, il avait été acté la possibilité de dépasser le nombre d'heures supplémentaires fixé à 25 heures supplémentaires par mois pour les agents de police municipale (catégories B et C).

Compte tenu de l'évolution des missions de la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques et notamment de l'amplitude horaire des interventions, il s'avère nécessaire d'ouvrir aux agents de surveillance de la voie publique, aux agents affectés à la brigade environnement et aux médiateurs, et sur l'ensemble des grades, la possibilité de dépasser le nombre d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois.

Monsieur le Maire indique que cette délibération vient compléter la précédente, afin que les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ou les Agents de Surveillance de Médiation et de l'Environnement (ASME), régulièrement mobilisés sur des manifestations importantes et dépassant les 25 heures par mois, puissent bénéficier à leur tour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Madame CAUZARD souhaite que lui soit communiqué le nombre total d'heures supplémentaires qui ont été effectuées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance du nombre exact et que la délibération n'est qu'une autorisation à effectuer des heures supplémentaires pour d'autres agents que la Police Municipale à savoir, les agents de médiation, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et brigade verte.

Il précise que la délibération présentée en cette séance doit « autoriser à... ».

Madame CAUZARD le comprend parfaitement.

Néanmoins, la fois précédente, cette délibération était déjà une autorisation. Celle-ci en est une nouvelle.

« A ce titre, serait-il possible d'avoir le nombre total d'heures supplémentaires ? ».

Madame CAUZARD précise qu'étant donné le nombre d'heures supplémentaires indiquées, ne serait-il pas préférable d'embaucher du personnel plutôt que d'inciter à effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que ces heures supplémentaires ont lieu majoritairement à l'occasion de trois événements : la fête des Vendanges, la fête des Guinguettes ainsi que la Ronde d'Ermont.

Il précise que le nombre d'heures supplémentaires pourra être transmis à **Madame CAUZARD**, après validation par le service juridique et **Monsieur le Maire** ajoute, que ces trois manifestations ne peuvent faire l'objet d'embauches supplémentaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n° 2021/118 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures maximum, fixé à 25 heures par mois, peut être dépassé en raison de la nature des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques, et notamment le développement important de la nature des missions des agents de surveillance de la voie publique, des agents affectés à la brigade environnement, des médiateurs et l'amplitude horaire des interventions,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le dépassement du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisées par mois, exceptionnellement pour les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, d'agents affectés à la brigade environnement et pour les médiateurs, conformément au tableau ci-dessous :

Emplois	Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Agents de surveillance de la voie publique ; Agents affectés à la brigade environnement ; Médiateurs ;	Technique ; Animation ;	C	Adjointes techniques ; Agents de maîtrise ; Adjointes d'animation ;	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur Le Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) **Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que le dispositif nommé Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre de ce Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le prescripteur, (Pôle emploi ou Mission Locale), avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la collectivité est tenue :

- de mettre en place des actions d'accompagnement (exemple : aide à la prise de poste)
- de faire bénéficier le salarié d'actions de formation,
- de lui désigner un tuteur qui sera chargé de l'accompagnement de l'agent,
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Il est précisé également que le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent (entretien tripartite).

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La Commune souhaite recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

CONSIDÉRANT que le recours au dispositif « Parcours Emploi Compétences » permet de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

CONSIDÉRANT que toute personne recrutée selon ce dispositif, bénéficiera d'un contrat de travail de droit privé,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** un poste de jardiner au sein du service « Espaces Verts » de la Commune ;
- **DIT** que son recrutement s'effectuera selon le dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances 2024-2026

Madame CABOT indique que la présente Convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de l'Occupant deux immeubles, dénommés Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Chênes, sis 31 rue du Stand à Ermont, et Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Espérances, sis 121 rue Jean Richepin à Ermont, et de déterminer les objectifs auxquels l'Occupant s'oblige en partenariat avec le CCAS.

L'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances s'engage à préserver et développer l'accès aux soins pour les Ermontois et ainsi, favoriser le déploiement d'une politique santé volontariste en partenariat avec la ville et le CCAS.

Dans ce cadre, des actions de prévention santé et de dépistages seront menées en concertation avec les Maisons de Santé pluriprofessionnelles.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les situations de fragilité de santé des administrés. Le CCAS pourra, dans le respect de la confidentialité et du secret médical, solliciter les Maisons de santé pour du conseil, de l'orientation et de l'accompagnement.

Enfin, l'association des Maisons de santé, le CCAS et la ville s'engagent à se rencontrer et échanger régulièrement autour des questions relatives à la santé publique, la mise en réseau des acteurs de santé et le maintien d'une offre de santé adaptée au territoire.

La présente Convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans.

Monsieur le Maire ajoute que même si ce travail ainsi que les discussions qui ont suivi ont pris un peu de temps, cette convention a pu aboutir et convient à toutes les parties.

Il précise que la Municipalité n'a cédé à aucun chantage, car les médecins ne sont pas censés procéder de cette manière vis-à-vis de la population.

Madame LACOUTURE indique que dans la convention en page 127, il est indiqué qu'à chaque cabinet médical laissé vacant par un professionnel, il est prévu de favoriser en priorité, l'installation d'un praticien conventionné relevant du secteur 1.

Elle s'interroge sur le terme « favoriser » car ce sont uniquement des praticiens conventionnés de secteur 1 qui sont attendus.

Elle souhaiterait à cette occasion, formuler une proposition.

« Pourquoi ne pas intégrer dans la convention la priorité d'installation à un jeune praticien débutant, car le montant de la location est de 12,00 € par mois par praticien, ce qui est plutôt correct ».

Monsieur le Maire précise qu'après une consultation, le médecin a effectivement payé son loyer.

Madame LACOUTURE indique que dans la mesure où **Monsieur le Maire** parle de l'action de formation des nouveaux médecins qu'il semble appeler de ses vœux, pourquoi ne pas essayer de n'avoir que du secteur 1 et favoriser par contre, l'installation en priorité des jeunes médecins.

Monsieur le Maire précise à **Madame LACOUTURE** que ce n'est effectivement que des médecins du secteur 1 qui ont la possibilité de s'installer dans ces locaux.

En ce qui concerne le terme « favoriser » il cite pour exemple l'installation de psychologues installés à la Maison de Santé des Espérances, qui ne sont pas conventionnés en secteur 1, puisque leurs soins ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale. Cependant, les demandes sont toujours plus nombreuses de la part des patients.

Monsieur le Maire ajoute qu'un ostéopathe a également été installé dans ces locaux.

A cet effet, la Municipalité emploie le terme « favoriser » pour l'installation de médecins en secteur 1, ainsi que pour les médecins en général.

Pour ce qui est du recrutement de jeunes médecins, **Monsieur le Maire** tente de les solliciter depuis des années mais aujourd'hui, une des problématiques rencontrées est que ceux-ci ne souhaitent pas sortir du système hospitalier ou désirent être simplement salariés.

Cela cause en effet un réel problème, car la Municipalité considère qu'elle n'a pas à salarier de médecins, n'ayant pas de dispensaire, et que les Maisons de Santé ont été créées pour cela.

Pour autant, un travail est effectué avec ces médecins et notamment avec les facultés de Bobigny et René Descartes, afin d'encourager les médecins à s'installer sur la Commune d'Ermont, ce qui devrait être le cas d'ici peu.

Monsieur le Maire est ravi que **Madame LACOUTURE** ait remarqué un prix pour le loyer de 12,00 €, ce qui est bien en dessous des tarifs pratiqués en général sur Ermont.

Madame CABOT ajoute qu'une étude précise a été effectuée sur les besoins de la Commune en matière de professionnels de santé, en encourageant ces médecins à venir s'installer dans les Maisons pluriprofessionnelles de Santé.

Lorsque **Monsieur le Maire** indique qu'il n'a été cédé à aucun chantage, cela signifie que la Municipalité souhaite absolument que ce soit les médecins qui ne sont plus sur la Ville ou le périmètre de l'Agglomération qui puissent s'installer sur la Commune, et notamment les jeunes médecins.

Madame CABOT précise qu'il est exclu de faire de l'ingérence sur l'association des médecins. C'est pourquoi, cette convention est le seul levier dont dispose la Commune pour conserver 5 médecins généralistes à minima, et qu'il n'y ait pas, lorsque l'ostéopathe partira, un autre ostéopathe, mais plutôt un orthophoniste qui manque actuellement à la Ville.

Madame CABOT ajoute qu'il a fallu élaborer habilement cette convention, afin d'attirer les médecins qui manquent sur la Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, en ce qui concerne les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, que 5 médecins généralistes pourraient s'installer sur la Commune, dans le courant de l'année 2024.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission des Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver l'accès aux soins et la prévention de la population en garantissant la présence de médecins pluriprofessionnels sur l'ensemble des deux Maisons de Santé ;

CONSIDÉRANT que les deux maisons de santé répondent à un réel besoin en matière de parcours de soins pour les Ermontois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les conditions du partenariat entre la Commune, le CCAS et les maisons de santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux des maisons de santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage

Monsieur RAVIER informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'approuver les cartographies établies par la Commune relatives à l'accélération de la production, d'énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement de projets en instaurant un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Le texte législatif s'articule autour de plusieurs grands axes : planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, simplifier les procédures environnementales, mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables et mieux partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leurs territoires d'implantation. Il a pour objectif de rattraper le retard que connaît la France dans le déploiement de production des énergies renouvelables par rapport aux autres pays européens.

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération etc...Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergies renouvelables.

C'est dans cet objectif d'associer les élus locaux, que la loi permet aux communes de définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, en concertation avec les habitants.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, porteur du projet, a engagé un Schéma Directeur des Energies Territoriales (SDET) en octobre 2023. Le SDET consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages. Trois ressources ont été retenues pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables : la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse sur le territoire dont la Commune d'Ermont.

La concertation est également initiée par la Communauté d'Agglomération par la mise en ligne d'une page d'information sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur site internet, pour les 15 communes membres, du 8 novembre au 6 décembre 2023 et relayée sur le site internet de la Commune.

La ville a donc défini l'ensemble des zones urbaines (U), telles qu'approuvées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, comme zones d'accélération à la production d'énergies renouvelables à l'exception des zones N et des parcs ou espaces verts mentionnés ci-dessous :

- L'aménagement de l'espace vert Rue Saint Flaive Prolongée,
- Le futur parc aménagé de la Grande Tour,
- Les cimetières Rue du Syndicat et Route de Saint-Leu

Ces zones pourront être intégrées aux documents d'urbanisme (PLU) par une modification simplifiée.

Madame LACOUTURE indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera en fonction des réponses apportées par **Monsieur le Maire**, suite aux au deux points qui vont être abordés.

Madame LACOUTURE indique que cette loi d'accélération des énergies renouvelables essaie de trouver une réponse à l'accélération du problème qui se pose actuellement.

Elle précise que dans ce projet de loi, l'objectif était d'associer les élus locaux. La loi permettait ainsi aux communes de définir elles-mêmes des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, en concertation avec les habitants.

Madame LACOUTURE indique en ce qui concerne le premier point, que c'est l'idée de concertation qui n'est pas, selon l'avis du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », tout à fait satisfaite. La Tribune du mois de novembre portait d'ailleurs sur ce sujet.

Elle précise que l'ambition est très grande et que, pour arriver à sensibiliser la population, l'Etat avait mis en place un accompagnement par les référents préfectoraux permettant d'aller au-devant des habitants, de les sensibiliser et de faire cette concertation pour définir avec eux, ces zones d'accélération d'usage des énergies renouvelables.

Les élus étaient donc en droit et **Monsieur le Maire** également en devoir, d'organiser une véritable concertation avec les habitants, et non pas une simple consultation sur le site de la Mairie, même si ce sujet a été saisi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

Madame LACOUTURE estime que la Ville d'Ermont aurait pu porter une ambition un peu plus forte, c'est le second point.

Elle précise que la CAVP porte ce projet certes, mais cela n'empêchait pas d'être force de proposition, de concerter et discuter avec les habitants, de trouver quelque chose d'un peu

plus précis que l'ensemble de la zone U. Cela démontre que ce projet ne semble pas très travaillé et très réfléchi avec les habitants.

Madame LACOUTURE indique que malgré le fait qu'elle soit informée des demandes faites aux communes et du report de celles-ci au mois de février, elle se demande si **Monsieur le Maire** envisage de faire des concertations avec la population, de façon à sensibiliser et déterminer des zones plus précises.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il précise qu'une concertation s'est déroulée via la CAVP pour laquelle, la Commune a donné toute sa confiance aux services, qui ont bien travaillé sur ce sujet.

Il ajoute qu'une carte d'ensoleillement a été créée, donnant la possibilité aux habitants d'installer des panneaux photovoltaïques avec un retour sur investissement, ce qui est extrêmement intéressant, car les Communes n'auraient pas eu la possibilité d'en faire autant.

Monsieur le Maire pense que le fait de retenir l'ensemble des zones U est important, car c'est un marqueur qui sera inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il ajoute que trois espaces ont été définis : l'aménagement de l'espace vert rue Saint-Flaive prolongée, le futur parc aménagé place de la Grande tour, ainsi que les cimetières situés rue du Syndicat et route de Saint-Leu.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir des projets et des secteurs pour lesquels, il est possible d'obtenir des résultats très concrets, car les effets d'annonce, de concertations sans proposition aucune, ne sont pas efficaces.

Il propose donc de s'appuyer sur ce principe afin d'établir un bilan et en tirer les conséquences, en ajoutant que rien n'empêche la Commune dans un second temps, de relancer des concertations, notamment avec les référents de quartiers et organiser des réunions sur ce sujet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

VU la délibération n°2023/129 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise en ligne d'une page d'information sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val Parisien tenant, lieu de concertation pour les 15 communes membres, du 8 novembre au 6 décembre 2023, relayée sur le site de la Commune ;

VU les cartographies définies par la Ville relatives aux zones concernées par le dispositif d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article laisse la possibilité aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir une cartographie pour accroître l'autonomie énergétique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville a défini l'ensemble des zones urbaines (U), telles qu'approuvées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, comme zones d'accélération à la production d'énergies renouvelables, à l'exception des zones N et des parcs ou espaces verts mentionnés ci-dessous :

- L'aménagement de l'espace vert Rue Saint Flaive Prolongée,
- Le futur parc aménagé de la Grande Tour,
- Les cimetières Rue du Syndicat et Route de Saint-Leu.

CONSIDÉRANT les cartographies annexées à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les cartographies correspondant aux zones urbaines (U) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'exception des zones N et des espaces verts ou parcs susmentionnés, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **PRÉVOIT** l'intégration des zones définies aux documents d'urbanisme (PLU) selon les modalités prévues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (un pavillon divisé en deux logements de type T2), sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282 m², d'une contenance de 1 053 m².

La ville souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n°282 supportant le pavillon à usage d'habitation pour une contenance de 371 m² environ ; le surplus restant propriété de la Ville pour 674 m², suivant plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts PICOT & MERLINI n° 231121 en date du 2 novembre 2023.

Le descriptif du bien est le suivant :

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale
AO 282p	Pavillon constitué de 2 logements de type T2 sis 49 rue Anatole France	371 m ² environ à détacher de la parcelle AO 282	Deux logements de 50 m ² et 37 m ²

Une servitude de passage sera constituée au profit de la Ville, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 231121, en date du 10/11/2023, afin de désenclaver la parcelle cadastrée section AO n° 282p d'une contenance de 674m² restant propriété de la Ville. Laquelle servitude sera évaluée dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière.

Ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb (CREP), installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 12/11/2023.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) hors frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que ce point inscrit à l'ordre du jour fait référence au programme qui a été mis en place sur la Ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise du 6 mars 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du bien à usage d'habitation (un pavillon divisé en deux logements de type T2), sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282 m², d'une contenance de 1 053 m² ;

CONSIDÉRANT le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI n° 231121, en date du 10/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n°282 supportant le pavillon à usage d'habitation pour une contenance de 371 m² environ, le surplus restant propriété de la Ville pour 674 m² ;

CONSIDÉRANT le descriptif du bien suivant :

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale
AO 282p	Pavillon constitué de 2 logements de type T2 sis 49 rue Anatole France	371 m ² environ à détacher de la parcelle AO 282	Deux logements de 50 m ² et 37 m ²

CONSIDÉRANT la constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 231121, en date du 10/11/2023, afin de désenclaver la parcelle cadastrée section AO n° 282p d'une contenance de 674m² restant propriété de la Ville, laquelle servitude sera évaluée dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb (CREP), installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 12/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) hors frais de notaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282p d'une contenance d'environ 371 m² appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession et notamment la constitution d'une servitude de passage entre la parcelle vendue et la parcelle restant appartenir à la Ville ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon sis 49 rue Anatole France :

A détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 282p, un terrain de 371 m² environ, supportant un pavillon élevé sur 3 niveaux (sous-sol semi enterré, rez-de-chaussée surélevé et étage mansardé) divisé en deux appartements de type 2, de 50 m² et 37 m², dotés de caves, chaufferie et buanderie.

- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024

Madame DE CARLI rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de

l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre. En effet, ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au Maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la Commune est membre. Mais il peut également se prononcer sur cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Concernant la ville d'Ermont, seules les enseignes Picard et Cora, ont sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2024.

Madame CAUZARD s'interroge et demande si dans la délibération, le « considérant » n'indique pas que seuls les magasins CORA et PICARD seront concernés par cette autorisation.

« Quels sont les autres magasins autorisés ? »

Monsieur le Maire indique que tous les magasins peuvent avoir une autorisation, il leur suffit d'en formuler la demande.

Madame LACOUTURE précise qu'il y a eu une forte croissance en 2022, puis 7 dimanches en 2023 et 9 dimanches pour 2024.

Néanmoins, en ce qui concerne l'enseigne CORA, les négociations salariales ne se sont pas soldées pour les salariés, par des augmentations aussi substantielles que celles des marges réalisées par les enseignes de la grande distribution.

Madame CAUZARD sait bien que **Monsieur le Maire** n'y est pour rien mais compte-tenu des difficultés rencontrées par les salariés pour vivre, en raison de l'inflation non maîtrisée connue actuellement, il est légitime de s'interroger sur le volontariat des employés qui travaillent tout ou partie de ces neuf dimanches.

Elle précise que si **Monsieur le Maire** n'est certes, pas responsable de ce qui a été décidé pour le travail dominical, néanmoins, il n'est pas obligé de cautionner ce genre d'action.

Madame CAUZARD peut comprendre qu'il y ait des dimanches où il est nécessaire de travailler, au moment des fêtes de fin d'année par exemple.

Cependant, lorsqu'il y a neuf dimanches annoncés, sans précisions ni explications de la part des grandes enseignes, cela n'est pas compréhensible. Il faut penser aux salariés qui sont derrière.

Pour cette raison et par principe **Madame CAUZARD** en ce qui la concerne, souhaite voter « Contre » ce point, puisqu'au sein de sa délégation, d'autres collègues n'ont pas un point de vue identique.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait pas d'ingérence dans les entreprises. Il essaie plutôt de gérer correctement la Collectivité.

Il suppose que si ces enseignes en font la demande, c'est qu'il y a un accord de la part des salariés.

En effet, à l'heure actuelle, la population rencontre des difficultés économiques, les enseignes également, même lorsque celles-ci font partie de grandes chaînes de magasins.

A ce propos, **Monsieur le Maire** informe les Elus que l'enseigne du magasin CORA deviendra une enseigne CARREFOUR à partir du mois de juillet 2024, puisque le groupe « CORA » a vendu l'intégralité de ses hypermarchés au groupe « CARREFOUR ».

Il est prévu de recevoir les dirigeants de ce groupe, afin que des informations soient transmises par rapport à ce changement d'enseigne.

Madame CAUZARD souhaite apporter quelques précisions à son intervention, car elle constate que de plus en plus d'enfants sont livrés à eux-mêmes, parce qu'en majorité, ce sont des femmes qui travaillent le dimanche et que celles-ci se trouvent bien souvent, en situation de précarité.

A ce titre, une action de la Mairie serait tout à fait à son honneur, en précisant qu'elle se positionne du côté des familles, car c'est important le dimanche.

Monsieur le Maire conçoit parfaitement l'importance du dimanche.

Néanmoins, il existe aussi des personnes qui veulent travailler et la Municipalité n'a pas à se prononcer quant à leur choix.

Monsieur BAY souhaite donner quelques précisions concernant l'enseigne des hypermarchés « CORA France ».

Celle-ci représente 4 milliards d'euros de chiffre d'affaire, 100 millions d'euros de résultat brut et sept millions d'euros de résultat net.

C'est un groupe en difficulté qui est repris par le Groupe « CARREFOUR » et **Monsieur le Maire** parle sans doute des résultats ou des chiffres mirobolants de la grande distribution qui est en grande difficulté et qui est en train de disparaître.

A ce sujet, **Monsieur BAY** invite également **Monsieur le Maire** à s'informer sur le groupe « CASINO ».

Il attire l'attention des élus en précisant que la grande distribution est impactée par les sites tels qu'e-commerce et Amazon, et que celle-ci est en grande difficulté.

Madame CAUZARD précise qu'elle l'est sans doute, mais moins que les petits commerçants.

Monsieur le Maire indique à **Madame CAUZARD** que si elle souhaite prendre la parole, il est préférable d'en faire la demande au préalable.

Monsieur le Maire précise que les soucis de la grande distribution ne vont pas se régler en cette séance.

La Majorité qu'il conduit souhaite soutenir au maximum le commerce quel qu'il soit, ainsi que les personnes qui veulent travailler.

Monsieur MELO DELGADO indique que le Groupe « Envie d'Ermont » est favorable à ces dérogations exceptionnelles.

Néanmoins, sa question porte sur les jeux Olympiques, puisqu'il n'y a pas de demande d'ouverture en cette période.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, cela n'est pas prévu. Cependant, s'il y avait eu une demande, la Municipalité aurait répondu de manière positive.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 4 juillet 2023 et celle du magasin Cora en date du 20 juillet 2023, seuls commerces ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, rendu en date du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerces de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants pour l'année 2024 :
 - 14 janvier 2024
 - 28 avril 2024
 - 1^{er} septembre 2024
 - 3 novembre 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 2 (*Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

Abstention : 1 (*M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

4) Mise en place d'un dispositif "Clubs Inclusifs" à destination des associations sportives de la ville d'Ermont permettant d'ouvrir des sections de sports adaptés et d'handisport

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Commune d'Ermont souhaite développer de nouveaux projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques pour impliquer ses habitants.

C'est pour cette raison que le service « JOP » de la ville d'Ermont souhaite proposer aux associations sportives intéressées un dispositif de formation permettant d'ouvrir une section de sport adapté ou handisport.

L'inclusion est au cœur de nos disciplines sportives. En effet, lors de chaque manifestation, la Commune propose la découverte de pratiques sportives olympiques et paralympiques. Elle a déjà mis en place la pratique de plusieurs sports paralympiques comme le tennis de table fauteuil, le basket fauteuil, le lancer de poids assis et le volleyball assis.

Par ailleurs, différentes conférences ont été organisées par le service « JOP » de la Commune portant sur plusieurs sujets tels que : l'éducation par le sport, le sport-santé, le handicap dans le sport ainsi que de nombreux autres thèmes. Le dispositif "Clubs Inclusifs" a recueilli le plus grand intérêt. Il figure en tête de liste des projets à mettre en place, ce que souhaite la Commune qui est très impliquée dans le sport inclusif.

Depuis le début de l'année 2023, le service JOP de la ville a pris connaissance du projet "Clubs inclusifs" mis en place par le comité Paralympique de Paris 2024 en partenariat avec la Fédération Sport Adapté ainsi que l'association Handi Sport.

Le concept de Clubs inclusifs est de proposer aux associations sportives intéressées l'ouverture d'une section de sport adapté dans leur discipline sportive. Le dispositif propose une formation de trois jours pour les directeurs d'associations ainsi que trois jours pour les encadrants et un accompagnement de six mois pour les associations.

Quatre de nos associations sont déjà intéressées par le projet :

ASE (Football), CGE (Club Gymnique), BCE (Basket Club), EPBTT (tennis de table).

L'association de Tennis de Table est déjà engagée dans cette démarche. Elle a ouvert une section de sport adapté pour les personnes souffrant de la maladie de Parkinson. Ce projet a vu le jour en partenariat avec l'organisme France Parkinson.

Monsieur le Maire précise que c'est clairement une volonté proposée par la commission des Sports composée de Présidents d'associations, d'ouvrir des sections de sports adaptés et d'handisport au sein des associations.

Il cite en exemple le club de gymnastique au sein duquel c'est pratiqué depuis fort longtemps. Celui-ci encadre un groupe de cinq ou six enfants autistes, tous les samedis matin.

C'est un support et une aide que la Commune doit apporter à ces clubs qui se lancent dans cette aventure formidable.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de sensibiliser les habitants Ermontois aux enjeux sociaux et sociétaux des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'ouvrir la possibilité aux habitants Ermontois ou Val d'Oisiens en situation de handicap de pratiquer des activités physiques de façon adaptée au sein des associations sportives Ermontoises ;

CONSIDÉRANT à cet effet, la nécessité de mettre en place une formation à destination des Présidents et encadrants d'associations sportives permettant ainsi l'inclusion à Ermont ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de "Clubs Inclusifs JOP" au regard des critères fixés par le Conseil Départemental et notamment s'agissant de la mise en place d'un projet en partenariat avec les associations sportives locales pour la promotion d'une pratique sportive handisport ou sport adapté,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif “Clubs Inclusifs” en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques auprès du Comité Paralympique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau

Monsieur ANNOUR indique que dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, la Commune d’Ermont s’est engagée, au travers du label Terre de Jeux 2024, à mettre plus de sport dans la vie des Ermontois et à leur faire vivre les émotions des JOP. De nombreuses actions à destination des scolaires, du grand public et des agents ont ainsi été mises en place.

Dans sa volonté de faire perdurer cette dynamique jusqu’aux JOP 2024 et au-delà, et dans un objectif de rayonnement du territoire, la Commune d’Ermont souhaite mettre en place deux dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau.

Le premier dispositif consisterait en une subvention annuelle à destination des sportifs de haut niveau, versée directement aux sportifs.

Ainsi, la Commune d’Ermont apporterait un soutien à hauteur de 600 euros par bénéficiaire, pour les sportifs répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- être inscrit sur une des listes ministérielles « Sportifs de haut niveau » (Sénior, Élite, Espoir, Relève ou Collectifs nationaux) ;
- être licencié dans un club Ermontois.

Si le nombre de bénéficiaires était trop important au regard de l’enveloppe budgétaire globale prévue, les subventions individuelles seraient alors proratisées. L’enveloppe globale prévue pour l’année 2024 est de 10 200 euros.

Il est également proposé de prévoir les obligations suivantes dans le cadre de ce soutien financier :

- le montant de l’aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple, les déplacements en compétition, l’achat de matériel, etc. ;
- le versement de ce soutien financier fera l’objet d’une demande de l’athlète qui devra être adressée à la Direction de la Vie Associative et des Sports avant la fin du mois de mars de chaque année. Ce versement sera subordonné à des justificatifs permettant d’identifier les éléments attendus.

Le second dispositif a pour objet d’apporter un soutien financier aux sportifs de haut niveau, ayant un lien privilégié avec la Commune d’Ermont, qui seraient sélectionnés ou sélectionnables pour concourir lors des JOP 2024.

Par convention, pour une durée d’un an, renouvelable sous les mêmes conditions, la Commune d’Ermont apporterait un soutien financier pouvant aller jusqu’à un plafond de 4 000 euros, pour les sportifs répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

- être inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau Sénior ou Élite du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- être licencié dans un club de la Commune depuis au moins trois ans, ou résider dans la Commune d’Ermont depuis au moins trois ans, ou travailler sur le territoire de la Commune d’Ermont ;
- être sélectionné ou sélectionnable pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- participer à des épreuves nationales ou internationales.

Il est également prévu que ce soutien financier serait conditionné au respect notamment des obligations suivantes :

- le montant de l'aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple, les déplacements en compétition, l'achat de matériel, les frais d'hébergement, etc. ;
- le versement de ce soutien financier fera l'objet d'une demande par l'athlète et sera subordonné à des justificatifs permettant d'identifier les éléments attendus ;
- les sportifs bénéficiaires s'engageront à représenter l'image de la Commune d'Ermont, à participer à tous temps de valorisation et de rencontre avec les jeunes, les associations et les Ermontois ou à tous événements de la Commune d'Ermont, à porter le logo de la Commune et/ou les tee-shirts, etc. ;
- l'établissement d'une Convention entre le sportif de haut niveau et la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce point présenté en séance est important, car il a été constaté que certains athlètes de haut-niveau ne sont pas pris en charge par leur fédération ou leur comité.

La Municipalité souhaite accompagner ces athlètes, à la seule condition qu'ils soient Ermontois et salariés sur la Commune.

Ceci est valable pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), mais aussi pour les championnats du monde et tous ceux pour lesquels, la fédération ne participe pas à l'achat de billets d'avion, par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'il est important pour la Municipalité, de soutenir ces jeunes sportives et sportifs de haut-niveau.

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont » approuvent ce dispositif de soutien aux sportifs de haut-niveau.

Pour avoir été sollicité par quelques sportifs concernant la préparation des jeux olympiques, **Monsieur MELO DELGADO** précise qu'effectivement, certains sont en grande difficulté pour être accompagnés, non seulement financièrement en termes de « sponsoring » mais aussi d'un point de vue matériel.

Il approuve la Municipalité pour son accompagnement auprès des jeunes athlètes et souhaite que les Communes alentours puissent en faire de même.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, la Commune d'Ermont s'est engagée, au travers du label Terre de Jeux 2024, à mettre plus de sport dans la vie des Ermontois et à leur faire vivre les émotions des JOP ;

CONSIDÉRANT que dans sa volonté de faire perdurer cette dynamique jusqu'aux JOP 2024 et au-delà, et dans un objectif de rayonnement du territoire, la Commune d'Ermont souhaite mettre en place deux dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau ;

CONSIDÉRANT que le premier dispositif consisterait en une subvention annuelle de 600 euros à destination des sportifs de haut niveau, versée directement aux sportifs répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- être inscrit sur une des listes ministérielles « Sportifs de haut niveau » (Sénior, Élite, Espoir, Relève ou Collectifs nationaux) ;
- être licencié dans un club Ermontois ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de prévoir les obligations suivantes dans le cadre de ce soutien financier :

- le montant de l'aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple, les déplacements en compétition, l'achat de matériel, etc. ;
- le versement de ce soutien financier fera l'objet d'une demande de l'athlète qui devra être adressée à la Direction de la Vie Associative et des Sports avant la fin du mois de mars de chaque année. Ce versement sera subordonné à des justificatifs permettant d'identifier les éléments attendus ;

CONSIDÉRANT que le second dispositif a pour objet d'apporter un soutien financier aux sportifs de haut niveau, ayant un lien privilégié avec la Commune d'Ermont, qui seraient sélectionnés ou sélectionnables pour concourir lors des JOP 2024 ;

CONSIDÉRANT que par convention, pour une durée d'un an, renouvelable sous les mêmes conditions, la Commune d'Ermont apporterait un soutien financier pouvant aller jusqu'à un plafond de 4 000 euros, pour les sportifs répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

- être inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau Sénior ou Élite du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- être licencié dans un club de la Commune depuis au moins trois ans, ou résider dans la Commune d'Ermont depuis au moins trois ans, ou travailler sur le territoire de la Commune d'Ermont ;
- être sélectionné ou sélectionnable pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- participer à des épreuves nationales ou internationales ;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu que ce soutien financier serait conditionné au respect notamment des obligations suivantes :

- le montant de l'aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple, les déplacements en compétition, l'achat de matériel, les frais d'hébergement, etc. ;
- le versement de ce soutien financier fera l'objet d'une demande par l'athlète et sera subordonné à des justificatifs permettant d'identifier les éléments attendus ;
- les sportifs bénéficiaires s'engageront à représenter l'image de la Commune d'Ermont, à participer à tous temps de valorisation et de rencontre avec les jeunes, les associations et les Ermontois ou à tous événements de la Commune d'Ermont, à porter le logo de la Commune et/ou les tee-shirts, etc. ;
- l'établissement d'une Convention entre le sportif de haut niveau et la Commune, selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de subvention à destination des sportifs de haut niveau, pour un montant de 600 euros par bénéficiaire, et dans la limite d'une enveloppe globale de 10 200 euros pour l'année 2024 et sous réserve du respect des conditions et contreparties susmentionnées ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de soutien financier, pour un montant de 4 000 euros par bénéficiaire, aux sportifs de haut niveau sélectionnés ou sélectionnables aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention de soutien financier aux sportifs de haut niveau sélectionnés ou sélectionnables aux JOP 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;

- **AUTORISE** le Maire à attribuer lesdites subventions et aides dès lors que les conditions d'attribution sont vérifiées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces deux dispositifs au budget 2024 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Protocole transactionnel entre Val Parisis Habitat et la Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente par Val Parisis Habitat à la société Kaufman & Broad Homes ou toute société du groupe, du bien situé à Ermont (95120) 99 rue du 18 juin, cadastré section AP numéro 448 pour 397 mètres carrés, pour un montant de 450.000,00 euros doit être signée en décembre 2023 en l'Étude de Maître EYMRI.

Néanmoins des travaux ont été effectués par la Commune d'Ermont pour le compte de Val Parisis Habitat, à savoir des subventions générées par le changement de groupe électrogène, le coût de divers diagnostics, le coût de diverses interventions sur la toiture concernant le bien situé à Ermont (95120) 110 rue du professeur Calmette et qui n'ont jamais été répercutés sur Val Parisis Habitat, ainsi que la construction du City Stade sis avenue de l'Europe.

Afin de mettre fin à ces créances et tout litige en cours ou à venir entre la Commune d'Ermont et Val Parisis Habitat, ce dernier a proposé la conclusion d'un protocole transactionnel dans lequel sa dette serait payée sur le produit de la vente sus-évoquée.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » trouvent que c'est un montage financier bien particulier puisqu'en fait, il s'agit de compenser une dépense par une recette.

En tout cas, il y a une créance qui tourne entre un établissement privé, une administration qui est Val Parisis Habitat et la Ville.

Monsieur HEUSSER précise que cela paraît assez étrange car il y a quand-même des notions de finances publiques, qu'il est effectué des titres de recettes, des engagements, des dépenses, et que tout cela correspond en fait à des notions de service fait.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », n'est pas contre ce protocole transactionnel. Cependant, il souhaite poser la question suivante :

« Le Trésorier payeur a-t-il été consulté pour avis ? »

Monsieur le Maire indique que c'est le notaire de la Commune, Maître EYMRI qui a consulté le Trésorier payeur, avant la mise en place de ce protocole transactionnel.

Il précise que ce point a été révélé lors de la sortie des actes notariés.

En effet, lors de la vente de l'Établissement des Primevères, l'Office d'HLM ignorait qu'il était en réalité, propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire indique que lorsque tous les plans cadastraux ont été consultés, il a été constaté qu'entre la Ville, l'Office HLM et la société d'aménagement, chacun avait pris une part de responsabilité.

Cependant, les recherches engagées par le notaire ont permis de retrouver un bail, indiquant que la Ville n'était pas seule propriétaire de cette parcelle.

C'est pourquoi, il est normal que la Ville refacture les frais qu'elle a engagés pour le compte de Val- Parisis-Habitat.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la vente par Val Parisis Habitat à la société Kaufman & Broad Homes ou toute société du groupe, du bien situé à Ermont (95120) 99 rue du 18 juin, cadastré section AP numéro 448 pour 397 mètres carrés, pour un montant de 450.000,00 euros devant être signée en décembre 2023 en l'Étude de Maître EYMRI ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la Commune d'Ermont pour le compte de Val Parisis Habitat, à savoir des subventions générées par le changement de groupe électrogène, le coût de divers diagnostics, le coût de diverses interventions sur la toiture concernant le bien situé à Ermont (95120) 110 rue du professeur Calmette et qui n'ont jamais été répercutés sur Val Parisis Habitat, ainsi que la construction du City Stade sis avenue de l'Europe ;

CONSIDÉRANT la proposition de transaction de Val Parisis Habitat permettant d'éteindre tout litige en cours ou à venir entre la Commune d'Ermont et Val Parisis Habitat relatif à ces diverses prises en charge pécuniaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'un commun accord avec Val Parisis Habitat, à la suite de divers entretiens préalables avec Val Parisis Habitat, de fixer le coût de la somme à restituer par Val Parisis Habitat à la Commune d'Ermont à la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR). Cette somme a été déterminée à titre forfaitaire et transactionnel sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil d'un commun accord entre la Commune d'Ermont et Val Parisis Habitat ;
- **DÉCIDE** d'accepter que le prix de la vente du bien situé à Ermont (95120) 99 rue du 18 juin par Val Parisis Habitat soit affecté pour partie au paiement à due concurrence de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR) à l'extinction de la cause de la transaction ;
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'intervenir à un acte à recevoir par Maître EYMRI à l'effet de constater que Val Parisis Habitat, à titre de transaction, doit à la Commune d'Ermont la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR) ainsi que tout acte complémentaire ou rectificatif si besoin ;
- **DÉCIDE** qu'une partie du prix de vente versé par Kaufman & Broad Homes au profit de Val Parisis Habitat, soit la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR), sera bien affectée au paiement de l'exécution de cette transaction au profit de la Commune d'Ermont par l'établissement Val Parisis Habitat, et ce directement par la comptabilité de Maître EYMRI, Notaire à Eaubonne, lui donnant autorisation comptable à l'effet d'effectuer ce virement ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette somme par Val Parisis Habitat au profit de la Commune d'Ermont sur le prix de 450.000,00 euros à recevoir par Val Parisis Habitat de la société Kaufman & Broad Homes vaudra extinction des dettes de Val Parisis Habitat à l'encontre de la Commune d'Ermont dans le cadre du bail consenti sur le bien situé à Ermont (95120) 110 rue du Professeur Calmette et ce à titre forfaitaire et transactionnel sur le fondement des articles 2044 et suivant du code

civil afin de mettre un terme à tout litige et toute contestation ultérieure pouvant apparaître entre Val Parisis Habitat et la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Pour : 34

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur NACCACHE rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat, sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

A la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise de 2023 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2023/2024 au montant préconisé par ledit courrier :

- à savoir pour les classes élémentaires : 503,33 € (2022/2023 : 474,34 €)
- et les classes maternelles : 732,30 € (2022/2023 : 690,11 €)

(revalorisation sur la base de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2023 soit 113.86).

Madame LACOUTURE et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaitent poser deux questions, pour motiver ensuite leur volonté de voter « Contre » cette délibération.

Madame LACOUTURE rappelle qu'une obligation est faite par la loi dite « loi Debré » de 2009, de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat, en cas de nécessité liée aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ainsi que pour des raisons médicales.

Elle précise qu'il sera vu un peu plus loin que c'est le cas pour des raisons médicales, et que dans ce cas là justement, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » y est tout à fait favorable.

Madame LACOUTURE indique que lorsqu'aucune de ces conditions n'est établie, la Commune peut alors participer aux frais de fonctionnement.

Elle considère que les écoles privées sont devenues et ont toujours été un fléau pour l'atteinte de l'objectif de mixité scolaire et donc sociale, tant l'entre-soi y règne. Les motifs religieux sont encore avancés pour certains et **Madame LACOUTURE** l'entend tout à fait, mais il ne faut pas se voiler la face, avant tout, ce sont des lieux où se reproduisent selon son avis, des inégalités sociales, au tout début de la vie de ces citoyennes et citoyens que nous sommes censés accompagner.

Notre Ville en est donc la parfaite illustration. Les montants de subventions indiqués représentent une augmentation de 7% pour un élève inscrit en élémentaire et de 10% pour un élève inscrit en école maternelle. En 2022, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées s'est élevée à 60 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Madame LACOUTURE s'interroge sur le nombre d'élèves concernés pour cette année scolaire et quelle sera l'évolution sur les deux ou trois ans à venir ?

Elle ajoute, par ailleurs, que ce sujet a fait l'objet d'une question écrite déposée par le sénateur M. Christian Bilhac le 5 janvier 2023, dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 dite « Pour une école de la confiance » qui a instauré l'obligation de scolarisation de tous les enfants de 3 à 5 ans. Cette obligation a conduit à une surcharge de frais pour les collectivités que l'Etat s'était engagé à rembourser sous certaines conditions précisées par le Ministère de l'Education nationale.

La Commune s'est-elle adressée au Ministère afin de percevoir ce remboursement ?

Monsieur NACCACHE indique que renseignement sera pris, notamment en rapport avec la question posée au Sénat. Quant à l'évolution du nombre d'élèves inscrits en école privée, elle ne semble pas augmenter de manière significative pour les années à venir. Les chiffres vous seront communiqués ultérieurement.

Madame BARIL indique que son groupe s'abstiendra aussi sur ce sujet. Elle explique ce vote par le fait qu'aucun des établissements privés subventionnés n'est installé sur la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'information de 2023 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 503,33 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 732,30 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
 Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
 Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2024

Monsieur NACCACHE explique que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classes, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscriptions dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas, (dérogation scolaire classique), des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées aux projets de classes de découvertes.

Madame LACOUTURE remarque que ces crédits n'augmentent pas par rapport à l'année 2023. Ils étaient d'ailleurs restés identiques entre 2022 et 2023.

L'Education est pourtant une priorité de la municipalité. Il serait bon qu'elle se traduise en actes. On pourrait alors considérer que les enfants des écoles publiques sont lésés par rapport à ceux des écoles privées.

Madame LACOUTURE souligne, cependant, un point positif pour les enfants scolarisés selon le dispositif « ULIS » dans une école située hors de la commune. Ils bénéficient des mêmes subventions que les enfants scolarisés en secteur privé.

Par ailleurs, **Madame LACOUTURE** évoque la difficulté d'évaluer le montant exact attribué à chaque élève. En effet, le document transmis ne permet pas d'avoir une vision globale du montant alloué à chacun, comme c'est le cas pour les élèves des écoles privées. Il est à noter que les financements alloués au secteur privé ne peuvent être supérieurs à ceux du secteur public.

Pour ce motif, son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération, même si bien entendu, il est favorable à l'octroi de crédits scolaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

VU les différentes délibérations du Conseil municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2024, selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

3) Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur NACCACHE indique que la Municipalité a toujours affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes ermontois et de leurs parents.

La politique de réussite éducative développée par la ville s'inscrit donc dans la continuité du projet éducatif de territoire. Elle permet de poursuivre et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre Ermont et les écoles du territoire. Les actions qui favorisent la réussite éducative, sur le temps scolaire, sont soutenues par la ville, dans une volonté de complémentarité.

L'école Victor Hugo 1 nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour le projet « **Classe sans cartable CM2 Jeux olympiques et paralympiques** » portées par deux enseignantes pour l'année scolaire 2023/2024.

Les enseignantes des deux classes de CM2, soit 50 élèves, souhaitent fédérer les élèves autour du thème « *Jeux olympiques et paralympiques* ». Ce projet se déroulera lors d'une classe découverte sans nuitées avec l'organisme « Côté découvertes » sur quatre jours répartis dans l'année. Des activités à l'école et sur site seront programmées avec des intervenants extérieurs qualifiés.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Mobiliser l'olympisme comme vecteur d'éducation
- Diffuser ses valeurs « excellence, respect, amitié » auprès des élèves
- Sensibiliser les jeunes à la pratique du sport et à ses bienfaits.

Il permettra de faire vivre aux élèves toutes les dimensions du sport : physiques, culturelles, artistiques, citoyennes et patrimoniales. Il sera interdisciplinaire et les quatre jours de découverte seront l'aboutissement d'un travail réalisé tout au long de l'année avec les élèves.

L'école sollicite une aide financière à hauteur de 1 500 €.

Suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, à l'investissement de la ville pour la réussite éducative, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes ermontois et de leurs parents ;

CONSIDÉRANT le soutien de la ville pour des actions favorisant la réussite éducative sur le temps scolaire ;

CONSIDÉRANT le projet transmis par des enseignantes de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo 1, « *Classe sans cartable CM2 Jeux olympiques et paralympiques* » ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de faire vivre aux élèves toutes les dimensions du sport : physiques, culturelles, artistiques, citoyennes et patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite une aide financière à hauteur de 1 500 € ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, à l'investissement de la ville pour la réussite éducative, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le soutien financier pour un montant de 1 500 €, octroyé à l'école élémentaire Victor Hugo 1 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2023 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Mise en œuvre de l'Ecole des animateurs

Monsieur NACCACHE rappelle que dans le cadre de sa politique éducative, la ville d'Ermont se doit de veiller à ce que ses animateurs disposent de formations leur permettant d'exercer leurs missions.

Parce que l'animateur joue un rôle essentiel pour nos enfants, nos jeunes, nos familles, il est important que celui-ci dispose d'outils lui permettant de mener à bien sa mission première.

Former efficacement ses animateurs, permet de garantir la qualité du service public. La formation n'est pas un but, elle est un moyen pour permettre à une équipe de développer son répertoire et ses compétences afin de pouvoir mettre en place le projet pédagogique de la structure. Elle est un outil pour faire évoluer la qualité de ses accueils dans le sens du projet éducatif de territoire.

Dans ce cadre, la ville d'Ermont s'engage à la création de « *l'Ecole des Animateurs* », avec un parcours professionnalisant de formations instructives offert aux animateurs de la ville telles que la réglementation en accueil collectif de mineurs (ACM), les pédagogies alternatives, la mise en place d'activités physiques et sportives, le fonctionnement d'une collectivité, les finances locales, la formation aux premiers secours.

Ce parcours sera enrichi chaque année par de nouvelles formations. Chaque animateur créera son propre parcours en fonction de ses besoins et de ses attentes.

Les formations seront organisées sur un site communal. La Ville s'appuiera sur les organismes tels que le CNFPT, l'IFAC, la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la politique éducative souhaitée par la Commune et suite à de nombreux échanges avec des parents d'élèves et des professionnels, il est apparu important de mettre en place un cursus de formation afin que les animateurs communaux soient de plus en plus qualifiés. Ce dispositif permettra également de les fidéliser. En effet, cette branche professionnelle est très fragile et difficile à fidéliser car de nombreux animateurs ne considèrent pas ce travail comme un métier, mais plutôt comme un travail d'appoint.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'animateur joue un rôle essentiel pour nos enfants, nos jeunes, nos familles et qu'il est important que celui-ci dispose d'outils lui permettant de mener à bien sa mission première ;

CONSIDÉRANT que la formation permet à une équipe de développer son répertoire et ses compétences afin de pouvoir mettre en place le projet pédagogique de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation est un outil contribuant à faire évoluer la qualité des accueils dans le sens du projet éducatif de territoire ;

CONSIDÉRANT les besoins des animateurs en matière de formation ;

CONSIDÉRANT la volonté et l'engagement de la ville de proposer un parcours professionnalisant enrichi chaque année à travers la mise en œuvre d'une « *Ecole des Animateurs* »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de l'Ecole des Animateurs ;
- **DIT** que cette Ecole des Animateurs s'articule autour de formations instructives et valorisantes par un parcours de professionnalisation ;
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole des Animateurs seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de l'Ecole des Animateurs.

5) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur NACCACHE informe que la Commune, via le secteur Jeunesse, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité. Les activités ont lieu, durant une heure, pendant la pause méridienne, au collège Antoine de Saint-Exupéry et au collège Jules Ferry. Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs jeunesse.

Cependant, ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la Commune et les établissements scolaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

VU les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers ludiques, éducatifs et culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry afin de formaliser le renouvellement de ce dispositif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2023/2024 relatives à la mise en place d'activités éducatives sur le temps de la pause méridienne, avec les collèges Antoine de Saint-Exupéry et Jules Ferry, ainsi que tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que les conventions seront renouvelables chaque année suivant le calendrier scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule »

Monsieur NACCACHE indique que tout au long de l'année, les trois structures socio-culturelles mettent en œuvre des actions de soutien à la parentalité. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), ayant pour objectif principal de favoriser la fonction parentale et de prévenir les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la relation à l'enfant et dans son éducation.

Ces espaces visent également le soutien ou la création du lien social tout en favorisant la mixité sociale et culturelle. Ils permettent aussi la socialisation du jeune enfant, l'échange entre les familles et contribuent à rompre l'isolement dans lequel les parents et les enfants peuvent se trouver. Ils constituent des lieux intermédiaires entre la famille et les lieux d'accueil collectifs (école, etc...) ainsi que des espaces de parole et d'échanges.

Les Centres socio-culturels et la Maison de quartier disposent déjà de ces lieux dénommés « Le Chênobulle », « La Pergobulle » et « Le Préambule » où l'accueil des enfants (0 à 4 ans) et des adultes référents (parents ou grands-parents) se fait de manière libre, anonyme, gratuite et sans inscription.

Ces accueils sont organisés une à deux fois par semaine sur chaque structure, dans des locaux aménagés spécifiquement. Ils sont encadrés par des professionnels, formés en tant qu'accueillants LAEP, garants d'un règlement intérieur et de règles de vie spécifiques aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. Ces actions sont soumises à des conventions d'objectifs et de financement, dont les dernières ont été signées en 2020 pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de procéder au renouvellement desdites conventions.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir les Lieux d'Accueil Enfants-Parents au sein des Centres socio-culturels « Les Chênes » et « François-Rude » ainsi qu'à la Maison de quartier des Espérances, dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT que les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que ses actions sont encadrées par des conventions d'objectifs et de financement ;

CONSIDÉRANT que ces conventions arrivent à leur terme et qu'il convient de les renouveler,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions triennales d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : convention de partenariat avec l'association « RETRO DU CŒUR »

Monsieur NACCACHE explique que les Centres socio-culturels et la Maison de quartier développent régulièrement des actions de découverte, de sensibilisation et de prévention autour des différents usages numériques, pour les enfants et les jeunes mais également pour leurs parents.

Les bonnes pratiques et les bons usages sont au cœur des préoccupations des familles dans une société où les écrans ont envahi les foyers. Ils sont souvent objets de conflits ou d'incompréhension entre les parents et les enfants et jeunes.

Les structures socio-culturelles travaillent tout au long de l'année à un accompagnement des familles par le biais d'ateliers de loisirs et d'éducation au numérique, d'apprentissages ludiques ou par la programmation de manifestations spécifiques.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier font régulièrement appel à des prestataires ou associations spécialisées pour la mise à disposition de matériel mais également pour un accompagnement et un appui pédagogique.

L'association « RETRO DU CŒUR » propose d'intervenir pour l'animation d'ateliers spécifiques sur la culture du jeu vidéo.

Pour mener à bien ces interventions, un partenariat doit être établi et soumis à une convention entre l'Association « RETRO DU CŒUR » et la Commune, qui en détermine les modalités.

Madame LACOUTURE reconnaît les impacts souvent néfastes qu'ont les jeux vidéo sur les enfants et les adolescents, ce qui est reconnu officiellement par l'OMS. Ils sont source d'addiction, d'irritabilité, de désocialisation, de dépression et influent sur la scolarité.

Madame LACOUTURE a consulté le site de l'association « RETRO DU CŒUR » et s'interroge sur leur intervention auprès des enfants puisqu'ils semblent proposer des séances de gaming. Ses séances sont-elles réellement accompagnées de conseils de prévention et d'usage des jeux vidéo ?

Monsieur NACCACHE indique que l'association propose deux types d'intervention : la prévention autour des jeux vidéo mais aussi le conseil sur le choix des jeux. Il sera difficile d'empêcher les jeunes de jouer. Le jeu permet aussi de les canaliser.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait dommageable de se priver de cet accompagnement. L'accompagnement par le jeu vidéo permet aux jeunes de respecter des limites et des règles. Un bilan sera établi à l'issue de ces sessions.

Madame BARIL indique que son groupe votera favorablement pour l'intervention de cette association. Elle aurait souhaité également qu'un intervenant ait été sollicité par rapport à l'usage des réseaux sociaux qui représente un véritable fléau.

Monsieur le Maire indique que cette prévention existe déjà. En effet, via les animations menées dans le cadre de la Politique de la Ville, les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances font appel à des professionnels qui organisent des réunions entre parents et enfants quant à l'usage des réseaux sociaux. Des actions sont également menées au sein des écoles et jusqu'aux crèches. La problématique liée à l'usage des écrans est bien réelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à des problématiques familiales ou du public enfants et jeunes sur la question des usages numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions de prévention et de médiation autour de la pratique des jeux vidéo ;

CONSIDÉRANT le recours possible à une association spécialisée pour l'animation d'ateliers ludiques ou de manifestations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de partenariat avec l'association « RETRO DU CŒUR » pour son intervention au sein des structures socio-culturelles de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « RETRO DU CŒUR » et la Commune pour la mise en place d'actions de prévention et de médiation autour de la pratique des jeux vidéo ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants : 35** **Pour : 32**
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

8) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermont met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire : un accompagnement à la scolarité, une veille éducative, l'accueil de stagiaires.

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire initié depuis de nombreuses années s'ajoute à ces actions.

Par une convention conclue avec le jeune et la famille, la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) accueille déjà des jeunes qui sont exclus du collège à la suite d'une sanction disciplinaire. L'objectif est d'étendre ce dispositif aux lycéens ermontois.

L'adolescent se voit proposer par le lycée ce dispositif comme une alternative à l'exclusion, lui permettant de participer à des travaux « d'intérêt général » ainsi qu'à la vie d'un service, de réaliser des travaux scolaires mais aussi de parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et de rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation ;
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire ;
- permettre au jeune concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction à travers notamment la réalisation de travaux d'intérêt général ;
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité ;

- informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions, la première précise le contenu du partenariat entre la Commune et le lycée ; la deuxième lie la Commune, le lycée, les parents et l'enfant concerné.

La possibilité de faire effectuer des travaux dits « d'intérêt général », sous forme de mesures éducatives, permet de renforcer la prise de conscience par le jeune en situation d'exclusion, de la portée de ses actes.

La convention doit permettre aux parents de savoir que la situation de leur enfant peut être évoquée lors d'une veille éducative (groupe de travail pluridisciplinaire chargé de l'orientation et du suivi de jeunes en difficulté scolaire ou d'insertion). D'autre part, les lycées et la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) ont la possibilité de rencontrer la famille et le jeune a posteriori afin de faire le point sur les besoins et dresser un bilan de la prise en charge.

Madame BARIL trouve cette action très intéressante. Il est important d'accompagner ces jeunes. Comme évoqué en commission, **Madame BARIL** demande s'il serait possible d'élargir ce dispositif aux décrocheurs scolaires qui sont de plus en plus nombreux ?

Monsieur le Maire partage l'avis de **Madame BARIL** mais rappelle que l'Education relève de la responsabilité de l'Etat. La Commune peut apporter une aide chaque fois que c'est possible. Des signalements d'élèves décrocheurs ont eu lieu par le biais des centres sociaux-culturels. Par le passé, l'école de la deuxième chance a tenté de les aider mais c'est avant tout l'Education Nationale qui doit mener des actions.

Madame LACOUTURE est favorable à ces conventions qui seront conclues avec des lycéens. Elle a en mémoire celles conclues en 2021 avec les collégiens et s'interroge de leur renouvellement pour cette année.

Monsieur le Maire indique qu'elles ont bien été renouvelées et concernent actuellement trois collégiens. Le renouvellement se fait tous les ans.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération N°12/60 du Conseil municipal du 14 juin 2012 portant approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire ;

VU les projets de conventions pour la mise en place d'accueils par la Commune de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire avec les lycées, les parents et le jeune concerné ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de prévention du décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des lycéens ermontois de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion temporaire scolaire, afin de leur permettre de réfléchir à l'acte qu'ils ont commis en pareil cas et à leur orientation ;

CONSIDÉRANT de fait la nécessité de participer à des travaux d'intérêt général et à la vie de la structure d'information jeunesse ainsi que de réaliser des travaux scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les lycées de la Commune, ainsi qu'avec l'élève et ses représentants légaux pour la mise en place de ce dispositif préventif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modèles de conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les lycées volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VI - FINANCES

1) Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Monsieur LEDEUR indique qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif a été mis en place par délibération n° 2022/029 du 18 février 2022, pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n° 2022/029) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	119 395,20 €	5 426,40 €	92 618,40 €	21 350,40 €	0,00 €	119 395,20 €
	Travaux	1 800 604,40 €	5 976,00 €	897 616,40 €	897 012,00 €	0,00 €	1 800 604,40 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	1 919 999,60 €	11 402,40 €	990 234,80 €	918 362,40 €	0,00 €	1 919 999,60 €
	Soit HT	1 599 999,67 €	9 502,00 €	825 195,67 €	765 302,00 €	0,00 €	1 599 999,67 €

Compte tenu des mises à jour faites selon la délibération n° 2022/202, se présentait ainsi :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	304 607,16 €	11 402,40 €	217 064,52 €	76 140,24 €	304 607,16 €
	Travaux	1 706 795,24 €		782 935,48 €	923 859,76 €	1 706 795,24 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 011 402,40 €	11 402,40 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 011 402,40 €
Soit HT		1 676 168,67 €	9 502,00 €	833 333,33 €	833 333,33 €	1 676 168,67 €

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour les corps d'état, gros œuvre, plâtrerie, menuiserie, revêtements de sols et muraux.

La dernière facture de travaux n'ayant pas été réceptionnée, il est proposé au Conseil Municipal, l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	157 647,60 €	11 402,40 €	68 915,32 €	77 329,88 €	157 647,60 €
	Travaux	2 135 060,80 €	0,00 €	402 974,34 €	1 732 086,46 €	2 135 060,80 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 292 708,40 €	11 402,40 €	471 889,66 €	1 809 416,34 €	2 292 708,40 €
Soit HT		1 910 590,33 €	9 502,00 €	393 241,38 €	1 507 846,95 €	1 910 590,33 €

Monsieur HEUSSER note un dépassement de 372 709 € sur le montant global des travaux par rapport à l'autorisation de programme initiale alors que dans le même temps, les coûts de la maîtrise d'œuvre ont été quasiment divisés par deux. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une critique. En général le coût des travaux est souvent sous-estimé.

Toutefois, **Monsieur HEUSSER** voudrait connaître la nature des travaux qui justifient ce dépassement.

Monsieur BLANCHARD explique que plusieurs travaux ont été rendus obligatoires, à commencer par la structure des bâtiments. En effet, il a fallu renforcer des poutres au niveau de l'emplacement du réfectoire ce qui a engendré des coûts importants. Par ailleurs, les gaines de ventilation qui ont été livrées dans un premier temps, se sont révélées de faible qualité. De plus, elles étaient apparentes et prenaient énormément la poussière. De ce fait, des coffrages ont été conçus pour les couvrir.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2022/029 du 18 février 2022 portant vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur ;

VU la délibération n° 2022/202 du 9 décembre 2022 portant vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, dont le coût est estimé 2 292 708,40 € et dont la livraison a été réceptionnée le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la dernière facture de travaux n'a pas été reçue,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 376 095.89 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 208 000.00 €
 - La Région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 400 000.00 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 1 308 612.51 €
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP est fait par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2022

Monsieur LEDEUR rappelle que la loi n° 91.429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) afin d'atténuer les inégalités entre les collectivités locales en fonction des ressources et des charges de chacune d'entre elles.

En 2021, la Commune d'Ermont a bénéficié de ces dotations à hauteur de 1 683 386 € pour la D.S.U. et 1 744 728 € pour le F.S.R.I.F. Elle est aussi signataire depuis le 22 mars 2007, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) puis depuis le 19 juin 2015 d'un Contrat Ville.

Au titre de l'année 2022, la Commune d'Ermont a reçu des dotations comme suit :

- 1 720 226 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 666 247 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Conformément à l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U. et du F.S.R.I.F. est présenté au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice.

Le présent rapport retrace donc les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en **2022** sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Ermontois.

Son objectif est de faire état d'un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant des exemples précis dans chaque domaine d'intervention.

L'objectif de ces dotations versées par l'Etat qui ont été instituées par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996, est d'aider les communes, comme Ermont, à financer des actions en matière de développement social urbain.

Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-15, L.2334-19 et L.2531-16 ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 ayant institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités ;

VU l'avis de la commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a reçu pour l'année 2022, une somme de 1 720 226 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, de 1 666 247 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le rapport joint en annexe retrace les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en 2022 sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des administrés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2022.

3) Budget principal : Décision modificative n°3/2023

Monsieur LEDEUR explique que la décision modificative (DM) n°3 permet d'ajuster tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions budgétaires votées lors du Conseil municipal du 9 décembre 2022, et amendées par la première décision modificative, votée lors du Conseil

Municipal du 14 avril, ainsi que la deuxième, votée lors du Conseil municipal du 30 juin dernier.

Pour rappel, la DM n°1 intégrait la reprise du résultat de l'année 2022, ainsi que la modification de certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

La DM n°2, quant à elle, tenait compte notamment de la notification des bases de taxe foncière, de la notification des dotations de l'Etat, ainsi que de la cession de l'EHPAD les Primevères, et d'ajustement de travaux.

Pour la section de fonctionnement, concernant les recettes, la présente DM intègre la notification du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de rôles supplémentaires en fiscalité.

Par ailleurs, pour faire suite à la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles, par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023, cette DM intègre la reprise du résultat de clôture de 15,47 €, intégré au résultat de fonctionnement reporté du budget principal de la Ville.

S'agissant des dépenses, les modifications se situent principalement dans la prise en compte des intérêts de l'emprunt levé en 2023.

Pour la section d'investissement, pour les recettes, la présente DM intègre les subventions du département et de la région pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale.

S'agissant des dépenses, les modifications portent sur l'ajustement de travaux, comme pour les futurs locaux de la Police Municipale rue de la Halte, et divers groupes scolaires.

Monsieur JOBERT indique qu'habituellement, son groupe est toujours favorable au budget ainsi qu'à ses ajustements. Cependant, il ne dispose pas des outils nécessaires à une bonne lecture et interprétation des chiffres présentés. Il aurait souhaité disposer d'une étude plus approfondie afin de pouvoir se prononcer. Son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur JOBERT profite de cette prise de parole pour demander comme cela a déjà été évoqué par le passé, une formation par le service comptable de la Ville.

Monsieur le Maire répond que cette proposition est toujours d'actualité. Le service des Finances est maintenant totalement structuré. Son responsable se chargera d'organiser cette formation au cours du premier trimestre 2024. De plus, le Directeur juridique ajoutera quelques rappels de notions juridiques essentielles.

Monsieur BAY fait une remarque de forme et demande s'il est possible d'éviter de citer les centimes, comme le ferait le service des impôts.

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de donner les montants avec les centimes.

Monsieur BAY en prend note. Il poursuit et soulève des interrogations au sujet de subventions inscrites pour la police municipale, l'une de la Région Ile-de-France d'un montant de 140 358 € et la seconde du Département d'un montant de 104 630 €.

Est-ce que ces deltas n'étaient pas prévus ? Ces subventions sont-elles confirmées ou bien est-ce lié à la résiliation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis relative à la mutualisation des policiers municipaux ?

Monsieur le Maire explique que cela n'a aucun rapport avec la convention citée. La Ville a décidé en cours d'exercice budgétaire, l'acquisition et les travaux des locaux sis rue de la Halte pour la réalisation du futur poste de Police municipale. Ce sont donc des subventions qui sont liées à la construction de ce nouveau poste.

Monsieur BAY demande s'il s'agit de subventions supplémentaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de subventions sollicitées par la Commune. Les Commissions permanentes de chacune des structures les ont acceptées. Elles doivent maintenant être intégrées dans nos comptes.

Monsieur BAY évoque ensuite les suréquilibres. Il a noté un montant à hauteur de 7,2 millions d'euros, en section de fonctionnement, et un second à hauteur de 2,2 millions d'euros en section d'investissement, ce qui donne un excédent global de près de 9,5 millions d'euros. S'agit-il de recettes supplémentaires affectées au remboursement des emprunts ? Par ailleurs, quel est l'excédent net après déduction des emprunts ?

Monsieur LEDEUR explique que nous sommes face à une présentation typiquement comptable. En effet, à l'occasion de la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement, par exemple, on intègre le résultat reporté des exercices précédents qui était à la fin de l'année 2022 de près de 7,5 millions d'euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2022/205 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023/080 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant approbation de la décision modificative n°1-2023 ;

VU la délibération n°2023/126 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°2-2023 ;

VU la délibération n°2023/161 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant dissolution du budget de la Caisse des Ecoles ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision modificative (DM) n°3 permet l'ajustement de lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles, le résultat de clôture à reprendre par le budget principal de la Ville est de 15,47 €,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3/2023 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Libellé article	DM 3-2023	Commentaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
73331	FSRIF	-95 616,00 €	Ajustement FSRIF après notification
73118	Roles supplémentaires	12 866,00 €	Selon les avances encaissées
002	Résultat de fonctionnement reporté	15,47 €	Reprise du résultat de clôture suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles
TOTAL		-82 734,53 €	
DEPENSES			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	116 000,00 €	Intérêts sur emprunt 4 M€ de 2023
60636	Habillement et vêtements de travail	13 000,00 €	Tenues de travail complémentaires
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	12 400,00 €	Ajustement PMM
TOTAL		141 400,00 €	

4) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame CASTRO FERNANDES indique que le Budget Primitif de la ville d'Ermont sera soumis au vote du Conseil Municipal le 15 mars 2024.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Crédits chapitres 20 - 21 et 23 de 2023

Nature	BP 2023	DM 1 + DM 2	Budget total hors RAR	25 % de BP + DM 1 et 2
2031	110 000,00 €	54 576,00 €	164 576,00 €	41 144,00 €
2051	123 220,00 €	9 037,09 €	132 257,09 €	33 064,27 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	233 220,00 €	63 613,09 €	296 833,09 €	74 208,27 €
204111	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2111	506 010,00 €	-505 499,00 €	511,00 €	127,75 €
2112	121 000,00 €	9 343,37 €	130 343,37 €	32 585,84 €
2113	654 000,00 €	-136 542,16 €	517 457,84 €	129 364,46 €
2115	0,00 €	728 000,00 €	728 000,00 €	182 000,00 €
2121	55 600,00 €	0,00 €	55 600,00 €	13 900,00 €
21311	60 000,00 €	230 634,70 €	290 634,70 €	72 658,68 €
21312	285 000,00 €	135 486,71 €	420 486,71 €	105 121,68 €
21318	1 704 960,00 €	5 516 847,16 €	7 221 807,16 €	1 805 451,79 €
21321	220 000,00 €	62 514,05 €	282 514,05 €	70 628,51 €
2151	700 000,00 €	-139 264,98 €	560 735,02 €	140 183,76 €
21534	474 000,00 €	0,00 €	474 000,00 €	118 500,00 €
21568	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
21578	25 000,00 €	59 474,65 €	84 474,65 €	21 118,66 €
2158	235 770,00 €	30 000,00 €	265 770,00 €	66 442,50 €
21828	456 000,00 €	-323 616,82 €	132 383,18 €	33 095,80 €
21831	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	4 750,00 €
21838	125 000,00 €	1 900,00 €	126 900,00 €	31 725,00 €
21841	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
21848	137 304,00 €	0,00 €	137 304,00 €	34 326,00 €
2186	800,00 €	0,00 €	800,00 €	200,00 €
2188	269 760,00 €	45 348,20 €	315 108,20 €	78 777,05 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	6 134 204,00 €	5 714 625,88 €	11 848 829,88 €	2 962 207,47 €
2313	2 500 000,00 €	522 808,86 €	3 022 808,86 €	755 702,22 €
238	0,00 €	664 308,00 €	664 308,00 €	166 077,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 500 000,00 €	1 187 116,86 €	3 687 116,86 €	921 779,22 €
Total général =	8 907 424,00 €	6 965 355,83 €	15 872 779,83 €	3 968 194,96 €

Soit la synthèse suivante :

Chapitre	Crédits budgétaires 2023	25 % des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	296 833,09 €	74 208,27 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	11 848 829,88 €	2 962 207,47 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 687 116,86 €	921 779,22 €

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2022/205 du Conseil municipal du 09 décembre 2022 approuvant le budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023/080 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant décision modificative n°1 du budget 2023 ;

VU la délibération n° 2023/126 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant décision modificative n°2 du budget 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT en outre, que jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits budgétaires 2023	25 % des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	296 833,09 €	74 208,27 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	11 848 829,88 €	2 962 207,47 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 687 116,86 €	921 779,22 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites suivantes : 74 208,27 € au chapitre 20, 10 000 € au chapitre 204, 2 962 207,47 € au chapitre 21, et 921 779,22 € au chapitre 23 ;

- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Voteants** : 35 **Pour** : 32
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

5) Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur CARON précise que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés au premier trimestre 2024.

Aussi, pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention communale.

Le montant total de la subvention 2024 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats qui en découlera.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés au premier trimestre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention attribuée par la Commune ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention 2024 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats qui en découlera ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont par le CCAS,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 1 726 000 € ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2024 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

6) Approbation des tarifs communaux 2024

Madame CASTRO FERNANDES indique que chaque année, les tarifs communaux incluant les tarifs des locations de salles, de la location de garages communaux, des frais de chauffage de logements, des droits de voirie, des frais de propreté et mise en sécurité de la voirie, des droits d'occupation du domaine public, des droits de places pour les marchands ambulants ainsi que les tarifs du service Etat civil /cimetières, sont soumis au Conseil municipal de fin d'année pour approbation et application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cependant, au vu du contexte économique national, les frais imposés aux collectivités ne cessant d'évoluer à la hausse, ont amené notre Commune à revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux par délibérations du 14 avril et du 30 juin 2023.

Aujourd'hui, la délibération présentée propose un réajustement au niveau de la périodicité de facturation de l'installation des terrasses, des étalages ou autres installations sur le domaine public.

Ainsi, la facturation s'effectuera, non plus au forfait annuel, mais mensuel. Les tarifs sont de fait, ajustés en ce sens.

La grille des tarifs communale intègre également les nouveaux tarifs votés respectivement le 17 novembre, pour l'installation d'une structure de type manège, ainsi que ceux soumis à l'assemblée ce 15 décembre, relatifs aux concessions funéraires incluant des caveaux.

Monsieur HEUSSER indique que son groupe votera contre ce projet de grilles tarifaires. Ces tarifs présentent une hausse de 6% alors que l'inflation au niveau national subit une hausse de 3,5% sur un an. Les tarifs proposés subissent donc une hausse supérieure à celle de l'inflation, ce qui entame sérieusement le pouvoir d'achat des ermontois.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport aux dernières délibérations adoptées. **Monsieur HEUSSER** a basé son propos sur les tarifs de l'an dernier. Cette délibération a pour objet d'effectuer certains ajustements et d'y intégrer les derniers tarifs adoptés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations n°2023/083 du 14/04/2023 et n°2023/127 du 30/06/2023 portant approbation des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU les délibérations n°2023/172 du 17/11/2023 instaurant une redevance pour l'occupation du domaine public par une structure de type manège et n°2023/185 du 15/12/2023 portant création d'une redevance pour l'acquisition de concessions funéraires incluant un caveau ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs communaux sont soumis au Conseil municipal chaque fin d'année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT cependant, que le contexte économique national duquel découle une inflation grandissante a amené la Commune à revoir ses tarifs communaux au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération propose un réajustement des tarifs relatifs à la périodicité de facturation de l'installation des terrasses, des étalages ou autres installations sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire communale intègre également les tarifs créés par les délibérations n°23/172 du 17 novembre 2023 et n°23/185 du 15 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs communaux, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que leurs conditions d'application demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

VII - QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

Monsieur BAY prend la parole : « Le 5 décembre dernier, à Domont et Ezanville, deux communes voisines, policiers et gendarmes étaient mobilisés afin d'éviter d'éventuels

nouveaux affrontements après la mort d'un mineur âgé de seulement 15 ans poignardé lors d'une bagarre : « Un phénomène classique de bagarre entre bandes » ont précisé les forces de l'ordre. Quelques jours avant, dans notre propre ville, six individus avaient été interpellés à la suite d'un coup de feu tiré à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne. Là encore, il s'agissait d'une bande de jeunes âgés de 16 ans environ qui a été placée en garde à vue. Nous pourrions également revenir sur les débordements de l'été 2023 où 45 000 membres des forces de l'ordre avaient été déployés sur le terrain car 530 communes avaient été saccagées, dont 140 communes rien qu'en Ile de France.

Aussi, dans ce climat d'insécurité, alors que le Sénat dénombre 120 attaques au couteau par jour en France, alors que "La France orange mécanique" se concrétise chaque jour, vous avez décidé Monsieur le Maire de résilier la participation de notre commune d'Ermont à la Convention de mise en commun des agents de police avec l'Agglomération Val Parisis. Rappelons que ce dispositif a permis à notre commune, jusqu'à aujourd'hui, de bénéficier d'une brigade de 27 agents la nuit, de 18h00 à 4h00, mutualisée entre les 14 communes signataires et d'éviter de gros débordements sur Ermont.

Même si notre commune a renforcé ses effectifs de police municipale de jour et ses moyens techniques depuis 2023, ainsi que la vidéoprotection, la convention avec l'agglomération était selon nous plus un complément qu'un supplément, notamment pour les interventions de nuit et pour bénéficier d'une police d'intervention en plus d'une police municipale de proximité.

Monsieur le Maire, cette décision va selon nous à contre-sens face à la montée de l'insécurité localement et des décisions prises au niveau national se traduisant par un renforcement inédit des effectifs du commissariat d'Ermont, de nouvelles brigades mobiles de gendarmerie notamment à Domont et une évolution à l'étude des compétences de la police municipale.

Nous prenons acte de votre décision.

Néanmoins, nous vous interrogeons sur la possibilité d'engager une réflexion afin de mutualiser certaines compétences de la police nationale et de la police municipale comme cela se fait dans des communes voisines. Une des pistes que nous suggérons étant la mise en place d'un poste de police mutualisé qui accueillerait notamment des équipes de la Brigade de nuit et de la police municipale ayant pour mission d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité ».

Monsieur le Maire introduit son propos par son opposition à « payer deux fois », les policiers municipaux et les policiers intercommunaux. En effet, les budgets communaux doivent être équilibrés contrairement à celui de l'Etat qui est déséquilibré d'année en année.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** qui a beaucoup de respect pour Monsieur le Ministre de l'Intérieur, ajoute que la sécurité est un pouvoir régalien. Avant que les collectivités territoriales ne soient obligées d'intervenir, il conviendrait de revoir les effectifs des agents de police du commissariat d'Ermont. En effet, 50 postes ont été supprimés.

Monsieur le Maire revient sur les faits commis à la gare d'Ermont-Eaubonne. Il ajoute que seule la police municipale est intervenue en journée. La police intercommunale de nuit n'a donc rien à voir avec le sujet. Le signalement a été effectué par la vidéo-surveillance et c'est la police nationale, par manque d'effectifs, qui a demandé à la police municipale d'intervenir.

Il est à noter, par ailleurs, que les effectifs de la police nationale de nuit sont de trois personnes pour la brigade de Police secours et également trois personnes pour la BAC (Brigade anticriminalité), et ce, pour 17 villes et 216 000 habitants.

Monsieur le Maire répond ensuite au sujet des émeutes du début de l'été. Sur la Ville, seuls l'incendie de trois véhicules et deux escroqueries à l'assurance ont été recensés. La police intercommunale n'est pas intervenue. Elle était mobilisée sur d'autres villes. **Monsieur le Maire** a d'ailleurs pu le constater car il était présent au Centre de Supervision Urbain.

Monsieur BAY a évoqué aussi, la perte de 27 agents intercommunaux, la nuit. **Monsieur le Maire** rétorque que ces 27 agents n'étaient pas, dans leur intégralité, à disposition de la Ville. Seules deux voitures de trois agents chacune effectuaient les patrouilles.

Monsieur le Maire déplore que la police intercommunale ne soit qu'une police d'intervention. Il souhaite disposer d'une police de proximité et de patrouille, ce que fait la brigade municipale de nuit.

Monsieur le Maire ne souhaite pas une police d'intervention dont le rôle est d'effectuer un travail de maintien de l'ordre. Cette fonction doit rester du ressort de la police nationale.

Bien que cela ne soit pas normal, les policiers municipaux doivent se défendre et palier les carences de l'Etat. Il va donc bientôt devenir naturel de les voir équipés de casques et de boucliers lors d'opérations de mise en colonne pour intervenir.

Ce rôle ne doit pas être tenu ni par les policiers municipaux, ni par les policiers intercommunaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de travail par secteurs a été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération qui l'a refusée. Cela aurait pourtant été efficace.

Monsieur le Maire évoque ensuite, la brigade de gendarmerie mobile de Domont, comme citée par **Monsieur BAY**. Il indique ne jamais l'avoir vue sur notre territoire, et pour cause, ce n'est pas son territoire d'intervention car nous sommes en « zone police ». La deuxième raison de son absence est qu'elle est systématiquement envoyée sur Paris. Les effectifs de police sont aussi régulièrement envoyés à Paris.

Monsieur le Maire ironise et déclare qu'il vaut mieux être parisien que « banlieusard » de la banlieue nord. Les policiers perçoivent des salaires plus élevés en travaillant sur Paris plutôt qu'en banlieue.

Monsieur BAY soulève la possibilité d'un partenariat entre la police municipale et la police nationale. Bien qu'il existe des conventions de coordination, **Monsieur le Maire** rappelle que la police municipale est sous l'autorité du Maire et que ce dernier n'a pas autorité sur la police nationale qui est sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de la Préfecture et du Directeur départemental de la sécurité publique. Nous travaillons uniquement en collaboration et en très bonne collaboration.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs, que la création de la brigade de nuit a été suggérée par Monsieur le Commissaire, que l'armement de notre police municipale a été demandé par le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que Monsieur le Préfet. Le partenariat existe donc bel et bien.

En conclusion, **Monsieur le Maire** déclare que le système de mutualisation avec la police intercommunale ne correspond pas aux besoins de la Commune, et payer 164 000 € pour un nombre très faible d'interventions sur notre territoire, semble déraisonnable. **Monsieur le Maire** préfère recruter trois policiers municipaux afin de constituer la brigade de nuit, de

19h00 à 6h00, et assurer ainsi la sécurité aux abords des gares, ce qui rassure les personnes prenant le train tôt le matin.

QUESTIONS ORALES du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

Monsieur HEUSSER prend la parole : A Ermont, au sein de la Résidence Saint-Flaive, face au Théâtre Pierre Fresnay, des arbres ont été abattus, comme en témoigne la photo prise le 9 octobre 2023 et jointe à cette question orale.

De ce que nous savons, la décision d'abattre ces arbres serait du ressort de Val Parisis Habitat, dont les Président et Vice-Président du Conseil d'administration sont respectivement Monsieur Haquin et Monsieur Naccache.

En conséquence, notre question ne s'adresse pas à Val Parisis Habitat, ni à ses responsables, puisqu'il n'y a pas lieu de confondre les compétences et les responsabilités de l'établissement public avec celles de la Commune d'Ermont.

Pour autant, on ne peut que constater que des responsables élus de notre Commune, par ailleurs Président et Vice-Président de Val Parisis Habitat, ont laissé abattre des arbres enracinés dans notre Commune depuis plusieurs dizaines d'années.

Rappelons quelques données pourtant essentielles, au sujet de l'intérêt des arbres dans la ville :

- 1) Plusieurs études ont confirmé que les arbres en ville étaient capables d'absorber environ la moitié des particules les plus fines qui sont aussi parmi les plus nocives pour nos poumons.
- 2) Mais aussi, face au dérèglement climatique et au risque de fortes canicules, l'arbre est un précieux allié. En effet, les bâtiments et les sols, surfaces dites imperméabilisées, concentrent la chaleur en été, ce qui génère des îlots de chaleur. Les arbres permettent d'absorber une partie de cette chaleur et de rendre les températures de la ville plus supportables. Ainsi, à Lyon, une étude a démontré que « *les zones boisées urbaines sont de 2 à 8°C plus fraîches que le reste de la ville* ».

Alors, notre question est simplement celle-ci : pourquoi la municipalité a-t-elle laissé abattre ces arbres, même si la décision appartient à Val Parisis Habitat ?

Monsieur le Maire va laisser **Monsieur NACCACHE** répondre à **Monsieur HEUSSER**. Toutefois, il rappelle qu'il y a quelques années, **Monsieur HEUSSER** s'était déjà insurgé au sujet de l'abattage d'arbres Route de Franconville. Cette opération avait été réalisée pour permettre une opération d'aménagement et d'autres arbres ont ensuite été plantés. Le lieu est maintenant très ombragé et agréable.

Monsieur NACCACHE intervient et indique qu'en aucun cas la municipalité ne méconnaît les bienfaits des arbres tant sur la santé que sur l'environnement. Pour preuve, il a été décidé que lorsqu'un arbre est abattu sur la Commune, deux autres sont replantés. **Monsieur le Maire** l'a suffisamment répété.

Pour répondre plus précisément à **Monsieur HEUSSER**, **Monsieur NACCACHE** explique que les arbres abattus étaient malades et que deux autres ont pu être sauvés. Contrairement aux apparences, ils étaient sains. L'office, persuadé que la population l'interrogerait sur ce sujet, a d'ailleurs conservé les troncs un certain temps afin de mener les vérifications nécessaires et constater ou non la maladie des arbres.

Monsieur NACCACHE ajoute que tous les arbres manquants seront remplacés et que leur nombre sera augmenté, conformément à l'engagement de la Commune.

Monsieur NACCACHE précise que 45 arbres seront plantés ainsi que de nombreux arbustes. En tout, 2 000 végétaux seront plantés en type « prairie » et bénéficieront d'un arrosage automatique. Des cheminements piétons seront également aménagés et un éclairage automatique sera installé. Enfin, cet espace sera agrémenté par un espace de jeux pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h17.

Othman KNOBLOCH

Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "X. Haquin", is written over a faint, larger version of the same signature.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023/182	Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
2023/183	Approbation et signature d'une convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César pour une opération de réalisation de fresque
2023/184	Mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire à l'occasion des célébrations de mariages
2023/185	Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux
2023/186	Modification du tableau des effectifs
2023/187	Organisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles, des personnels des accueils de loisirs (directeurs/adjoints/animateurs) et des personnels administratifs du Conservatoire
2023/188	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
2023/189	Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
2023/190	Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances 2024-2026
2023/191	Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage
2023/192	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France
2023/193	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024

2023/194	Mise en place d'un dispositif "Clubs Inclusifs" à destination des associations sportives de la ville d'Ermont permettant d'ouvrir des sections de sports adaptés et d'handisport
2023/195	Dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau
2023/196	Protocole transactionnel entre Val Paris Habitat et la Ville
2023/197	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2023/2024
2023/198	Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2024
2023/199	Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024
2023/200	Mise en œuvre de l'Ecole des Animateurs
2023/201	Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024
2023/202	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule »
2023/203	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : convention de partenariat avec l'association « RETRO DU CŒUR »
2023/204	Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune
2023/205	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
2023/206	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2022
2023/207	Budget principal : Décision modificative n°3/2023

2023/208	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2023/209	Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
2023/210	Approbation des tarifs communaux 2024

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY